

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 1998

INTRODUCTION

Saisi d'une invitation, en date du 31 juillet 1998, à la fois par S.E. Monsieur Jean Mete-Yapende, Ministre des Affaires Etrangères de la République Centrafricaine et par S.E. Monsieur A. Dondon-Konamabaye, Président de l'Assemblée Nationale, en vue de l'accompagnement, par La Francophonie, du processus électoral, en cours, dans leur Pays, sous la forme de l'envoi d'une mission francophone d'observation, ainsi que d'une assistance électorale, Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une telle mission, à l'occasion des élections législatives, dont le premier tour a été fixé au 22 novembre et le 2^e tour au 13 décembre, de l'année 1998.

Ces élections législatives interviennent au terme du mandat de cinq (5) ans des membres de l'Assemblée Nationale, dont les 85 députés avaient été élus en 1993, au niveau des préfectures du pays (27 circonscriptions à 3 sièges chacune) et de la Capitale, Bangui (circonscription à 4 sièges). Il y a lieu de noter que ces élections législatives s'étaient simultanément tenues avec l'élection présidentielle. Le mandat présidentiel étant d'une durée de six (6) ans, la prochaine élection présidentielle se tiendra donc, séparément des législatives, en 1999.

Au terme de la Loi n° 98-008 du 24 juillet 1998 fixant le nombre des députés, la nouvelle Assemblée Nationale, issue des élections de 1998, comptera 109 députés, élus au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, dans 109 circonscriptions électorales, conformément au décret 98-238 du 31 juillet 1998 et à l'article 142 de la Loi n° 98-004 portant Code Electoral.

Les 69 sous-préfectures du pays constituent toutes au moins une circonscription électorale et totalisent 98 sièges. La ville de Bangui comprend 11 circonscriptions réparties entre ses 8 arrondissements.

PREMIERE PARTIE :

LE CONTEXTE POLITIQUE ET LE CADRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 1998 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

I. LE CONTEXTE POLITIQUE : BREF RAPPEL HISTORIQUE

Quelques repères historiques significatifs ont marqué la vie politique centrafricaine depuis le 4 juillet 1991, date de l'adoption de la loi organique relative aux partis politiques, consacrant l'instauration du multipartisme, huit (8) formations politiques ayant été légalisées à la fin de cette même année.

Le 30 octobre 1991, le Président André KOLINGBA acceptait le principe d'une Conférence nationale, mais n'accédait pas, le 27 avril 1992, à la revendication de l'opposition de la transformer en Conférence Nationale Souveraine.

Du 1er août au 5 septembre 1992, s'est tenu un « Grand Débat National » sur l'avenir politique du pays, « boycotté » par une partie de l'opposition. Des troubles violents éclatèrent à Bangui.

Le 28 août 1992, une révision constitutionnelle intervenait, renforçant, d'une part, les garanties du libre exercice du mandat de député et, d'autre part, les compétences de l'Assemblée Nationale, ainsi que la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les conditions de légalisation et d'activité des partis politiques étaient, par ailleurs, assouplies.

Du 25 au 29 octobre 1992 se sont déroulées les premières élections législatives et présidentielles multipartites. Elles feront, toutefois, l'objet d'une annulation par la Cour Suprême, pour cause de mauvaise organisation des opérations électorales. Reportées aux mois de février et octobre 1993, ces élections se tiendront finalement, pour le 1^{er} tour du scrutin, le 22 août de la même année.

Concernant l'élection du Président, et en présence de huit candidatures autorisées, les résultats furent favorables à M. Ange-Félix Patassé et à son parti, le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC), qui obtint 37,32 % des suffrages exprimés, devant M. Abel Goumba (Groupe de « Concertation des Forces Démocratiques », CFD), 21,68 %, M. David Dacko (Mouvement pour la Démocratie et le Développement, MDD) 20,11 %, M. André Kolingba (Rassemblement Démocratique Centrafricain, RDC), 12,08 %, les quatre autres candidats se partageant le reste des suffrages.

Au second tour, tenu le 19 septembre 1993, avec une participation moins forte de l'électorat qu'au premier tour, (56,05% contre 68,47% en août), M. Ange Félix Patassé était élu avec 53,49% des suffrages exprimés, M. Abel Goumba obtenant 46,51 % de ces suffrages.

Le MLPC obtint 34 des 85 sièges à l'Assemblée Nationale, le RDC 13, le Front Patriotique pour le Progrès, FPP (Abel GOUMBA) 7, le Parti Libéral Démocrate (PLD) 7, l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP) 6, le MDD, 6.

Le 28 décembre 1994, la République Centrafricaine se dotait d'une nouvelle Constitution, adoptée par référendum, avec un taux de participation de 45 %, le « oui » ayant recueilli 82% des suffrages exprimés.

En 1996, trois mutineries survinrent au sein des Forces Armées Centrafricaines (FACA), à l'initiative de soldats qui réclamaient leurs arriérés de solde, respectivement du 18 au 21 avril, du 18 au 26 mai et du 21 novembre à janvier 1997. Il s'ensuivit de violents affrontements et l'intervention des soldats français, basés en République Centrafricaine.

C'est dans ce contexte que la Conférence France-Afrique, réunie à Ouagadougou, en novembre 1996, adoptait une résolution en vue de l'envoi d'une « mission fraternelle » de Chefs d'Etat africains, présidée par Son Excellence Monsieur Omar Bongo (Gabon), et comprenant leurs Excellences Messieurs Blaise Compaore (Burkina Faso), Alpha Oumar Konare (Mali) et Idriss Deby (Tchad). La médiation ainsi menée entre le Gouvernement et les mutins, par cette mission qui s'est rendue à Bangui, en novembre-décembre 1996, a permis d'arrêter, dans un premier temps, une trêve entre les protagonistes.

Les Chefs d'Etat devaient, par la suite, confier au Général Amadou Toumani Toure, ancien Chef de l'Etat du Mali, le soin de poursuivre cette facilitation des négociations qui se sont traduites par la signature, le 25 janvier 1997, des Accords de Bangui. Ces derniers prévoyaient la mise en place d'une force armée, la MISAB (Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui), chargée du retour à la paix et du désarmement des mutins, des milices et des bandes armées.

Composée de contingents de militaires provenant du Burkina Faso, du Gabon, du Mali, du Sénégal, du Tchad et du Togo, et appuyée par une unité française de commandement et de logistique, la MISAB s'est installée en République Centrafricaine le 12 février 1997.

Le 18 février 1997, une nouvelle équipe gouvernementale, appelée « Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie » (GADD), était constituée, comportant 26 personnalités, dont 12 pour la mouvance présidentielle et 11 pour l'opposition. Les partis centristes, considérés comme indépendants, obtinrent 2 portefeuilles, tandis que le Premier Ministre, Son Excellence Monsieur Michel Gbezera-Bria, qui n'appartenait à aucune formation politique, représentait la « société civile ».

Le 15 mars 1997, l'Assemblée Nationale adoptait le projet de loi portant amnistie des faits liés à la troisième mutinerie d'une partie de l'armée. La loi précisait que les personnes amnistiées seraient « réintégrées dans leurs corps d'origine ».

La France ayant planifié de retirer ses troupes et, par voie de conséquence, son appui logistique à la MISAB, à compter de la mi-avril 1998, le Secrétaire Général de l'ONU, saisi par le Président de la République, S.E. Monsieur Ange-Félix PATASSE, dans une lettre en date du 8 janvier 1998, devait recommander, dans son rapport au Conseil de Sécurité du 23 février 1998, l'établissement d'une opération de maintien de la paix dans ce pays, dans la mesure où la poursuite d'une assistance internationale en République Centrafricaine semblait vitale, après l'expiration du mandat de la MISAB.

C'est ainsi que le 15 avril 1998, la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINURCA) entrait en action. Elle comprenait 1 350 hommes appartenant à 10 pays, pour la plupart africains, avec le mandat de faire appliquer les Accords de Bangui et ce, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1998.

Le 15 octobre, soit 10 jours avant la date d'expiration de ce mandat, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans sa résolution 1201, devait le prolonger jusqu'au 28 février 1999, et décidait d'y inclure le soutien à l'organisation des élections législatives de 1998 (voir *infra*).

II. LE CADRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE

1. L'organisation des pouvoirs publics

La Constitution de la République Centrafricaine, adoptée par référendum le 28 décembre 1994, prévoit trois (3) pouvoirs.

1. 1. Le Pouvoir exécutif

Le Pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et par le Gouvernement.

- Le Président de la République est le Chef de l'Exécutif ; il est élu au suffrage universel direct et secret, pour un mandat de six (6) ans, renouvelable une fois.

Il nomme le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement, et met fin à leurs fonctions. Il réunit et préside le Conseil des Ministres. Il dispose de l'initiative des lois, et les promulgue. Il est le Chef suprême des armées. Il nomme aux fonctions civiles et militaires, négocie et ratifie les traités et accords internationaux.

A titre exceptionnel, le Président de la République peut demander à l'Assemblée Nationale l'autorisation de prendre, par ordonnance, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Lorsque les Institutions de la République, l'indépendance de la Nation ou l'intégrité du territoire sont menacées de manière grave, le Président de la République prend les mesures exigées par les circonstances.

Il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

En cas d'empêchement définitif, démission ou décès, les fonctions de Président de la République sont exercées par le Président de l'Assemblée Nationale. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le Premier Ministre assure la suppléance.

- Le Gouvernement se compose du Premier Ministre et des Ministres.

Le Premier Ministre met en œuvre la politique du Président de la République, conduit et coordonne l'action du Gouvernement. Il nomme à certains emplois civils de l'Administration.

Il est responsable devant le Président de la République et devant l'Assemblée Nationale. C'est ainsi que dans un délai de 30 jours après la nomination de son Gouvernement, il doit demander un vote de confiance à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, l'Assemblée Nationale peut, par le vote d'une motion de censure, mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Les membres du Gouvernement ont accès à l'Assemblée Nationale et à ses Commissions. Ils sont entendus quand ils en formulent la demande.

Le Premier Ministre peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Ministres.

L'intérim du Chef du Gouvernement est assuré par un membre du Gouvernement désigné par le Président de la République.

1. 2. Le Pouvoir législatif

Le Parlement de la République Centrafricaine est constitué d'une chambre unique appelée Assemblée Nationale ; chaque membre de cette Assemblée porte le titre de Député.

Les députés sont élus pour un mandat de cinq (5) ans.

L'Assemblée Nationale vote la loi, lève l'impôt et contrôle l'action du Gouvernement. Pour ce faire, elle dispose, comme moyens de contrôle sur le Gouvernement, de la motion de censure, des questions orales ou écrites, du système de la commission d'enquête et de l'interpellation. Elle règle les comptes de la nation et dispose, pour ce faire, de l'assistance de la Cour des comptes.

1. 3. Le Pouvoir judiciaire

Gardien des libertés et de la propriété, le Pouvoir judiciaire comprend les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif :

- La Cour de cassation

La Cour de Cassation, dont les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours, comprend trois (3) chambres : la chambre criminelle, la chambre civile et commerciale, la chambre sociale.

Elle donne des avis, à la demande du Président de la République et du Président de l'Assemblée Nationale, sur toute question judiciaire qui lui est soumise.

- Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est la juridiction d'appel et de cassation des tribunaux administratifs, des organismes administratifs à caractère juridictionnel et de la Cour des comptes. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Il donne son avis sur toute question administrative qui lui est soumise par le Président de la République ou par le Président de l'Assemblée Nationale.

- La Cour des comptes

La Cour des comptes est la juridiction compétente pour juger les comptes des comptables publics, ceux des collectivités territoriales, ainsi que ceux des entreprises publiques. Les décisions de la Cour des comptes sont susceptibles de cassation devant le Conseil d'Etat.

- Le Tribunal des conflits

En cas de conflit de compétence entre les juridictions judiciaires et celles de l'ordre administratif, ce conflit est tranché par le Tribunal des conflits, juridiction non permanente.

1. 4. Les autres Institutions constitutionnelles

La Constitution prévoit, par ailleurs, d'autres Institutions, telles la Cour Constitutionnelle, la Haute Cour de Justice et le Conseil Economique et Social.

La Cour Constitutionnelle étant particulièrement impliquée dans les processus électoraux, son organisation et son fonctionnement seront examinés dans les paragraphes suivants. Quant à la Haute Cour de Justice, juridiction non permanente, elle est composée de douze (12) membres : six (6) magistrats et six (6) députés. Son Président est un magistrat ; le Vice-Président est un député.

La Haute Cour est chargée de juger les Ministres, les Députés et le Président de la République coupables de trahison. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

2. Le dispositif d'organisation et de contrôle des opérations électorales

2. 1. La Commission Electorale Mixte Indépendante (CEMI)

La CEMI a été instituée par l'article 7 de la loi n° 98 – 004 du 27 mars 1998 portant Code électoral de la République Centrafricaine, qui dispose : « *Il est créé une Commission Electorale Mixte Indépendante (CEMI). Elle est chargée de la préparation, de l'organisation, de la supervision et du contrôle des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales et des consultations référendaires.* »

La CEMI est entrée en fonction le 19 juin 1998, date de prestation de serment de ses membres. L'organisation et le fonctionnement de la CEMI sont fixés par le décret n° 98 – 183 du 17 juin 1998 :

- **Attributions** : conformément à ce décret, la CEMI est chargée de :

- superviser les travaux de révision et d'édition des listes électorales, en veillant à leur fiabilité et à la radiation d'office en cas de multiples inscriptions. L'établissement et la publication de nouvelles listes électorales rendent caduques les anciennes ;
- superviser l'édition et assurer une distribution correcte des cartes d'électeur ;
- veiller à l'édition des bulletins de vote, soit localement, soit hors de la République Centrafricaine, comportant des numéros de série ;
- veiller à ce que les bulletins des candidats à l'élection présidentielle et des candidats aux élections législatives, régionales et municipales, de chaque formation politique, portent la même couleur ou le même signe ;
- veiller à la différenciation des couleurs et des signes entre les formations politiques et les candidats indépendants ;
- veiller à la fourniture, en quantité suffisante, de tout le matériel électoral et à l'alimentation adéquate de chaque bureau de vote ;
- proposer la liste des Présidents des bureaux de vote et des Présidents des centres de dépouillement, ainsi que faire assurer leur formation ;
- réviser la carte d'implantation des bureaux de vote ;
- faire prendre des mesures de sécurité pour tous les bureaux de vote et les centres de dépouillement et assurer le libre choix des électeurs durant les scrutins ;
- veiller au bon déroulement des scrutins et des opérations de dépouillement, sans influence des membres des bureaux de vote ou d'autres électeurs ou des candidats ou de leurs représentants ;
- veiller à la stricte application du Code électoral dans le cadre du scrutin ;
- transmettre, par la voie la plus rapide et la plus sûre, les résultats à la Cour constitutionnelle.

• **Organisation :** la CEMI est organisée suivant un schéma pyramidal :

- Au niveau national : la Coordination nationale. Celle-ci comporte 73 membres, soit des représentants de tous les partis politiques (34), de l'administration et des membres, à statut « d'observateurs », provenant d'associations et ONG diverses. Le Bureau de la Coordination nationale est composé de neuf (9) personnalités dont, outre le Président, M. Michel Adama-Tamboux, deux Vice-Présidents, un Rapporteur Général et son adjoint, un Trésorier Général et deux adjoints, ainsi qu'un Contrôleur financier. A l'exception du Président, qui est une personnalité neutre nommée par le Président de la République, et des représentants de l'Administration (le Rapporteur général adjoint est le Secrétaire général du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique ; le Contrôleur financier, quant à lui, représente le Ministère des Finances), les autres membres du Bureau sont des personnes rigoureusement sélectionnées pour leur appartenance à un courant politique (majorité présidentielle et opposition).
- Au niveau sous-préfectoral : le Comité sous-préfectoral de la CEMI. Il y a 69 Comités sous-préfectoraux. Le Comité sous-préfectoral est présidé par le Sous-préfet, et composé des six (6) personnes issues des différentes mouvances politiques de la majorité présidentielle et de l'opposition, ainsi que des représentants des Ministères des Finances et de l'Administration du Territoire. Des représentants de la société civile et du secteur social s'ajoutent à ces personnalités, mais avec un statut de « membres observateurs ».
- Au niveau des arrondissements de Bangui : le Comité d'arrondissement de la CEMI. Dans chacun des 8 arrondissements de Bangui, il y a un Comité d'arrondissement. Le Comité d'arrondissement est présidé par le Maire d'arrondissement et composé de six (6) personnes provenant des différentes mouvances politiques (majorité présidentielle et opposition), ainsi que des représentants des Ministères des finances et de l'Administration du territoire. A l'instar du Comité sous-préfectoral, il comprend les mêmes catégories de « membres observateurs ».
- La décentralisation de la CEMI se poursuit jusqu'au niveau des bureaux de vote, au nombre de 2 538, et des centres de dépouillement, au nombre également de 2 538, l'article 66 du Code Electoral prévoyant que « *à la clôture du scrutin, les bureaux de vote se transforment en centres de dépouillement* ».

• **Fonctionnement :**

- la CEMI tient des séances de travail en « plénière » et en « sous-commissions techniques ». Elle peut requérir des compétences techniques extérieures ;
- l'Etat centrafricain pourvoit la CEMI en moyens et services nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- les ressources de la Commission proviennent des dotations du budget de l'Etat et de subventions diverses, à charge pour elle de rendre compte, au moyen d'un rapport circonstancié, de la gestion des ressources financières et matérielles ainsi mises à sa disposition ;

– la Commission a libre accès aux médias publics et à toutes les sources d'information. A leur prise de fonction, les membres de la CEMI prêtent serment devant les Tribunaux de Grande Instance. Le mandat de la CEMI prend fin 45 jours après la proclamation officielle des résultats des scrutins par la Cour Constitutionnelle.

2. 2. Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique

- Avant les élections législatives de novembre/décembre 1998, le Ministère de l'Administration du Territoire était chargé de l'organisation des élections, et ce, en dépit de la création d'une Commission électorale, lors des élections présidentielles et législatives de 1993.

Toutefois en vue de la préparation du scrutin législatif de 1998 et avant que la décision ne soit prise de créer une CEMI, chargée de cette préparation, le Ministère de l'Administration du Territoire s'était impliqué dans l'organisation de la consultation électorale, en entreprenant, notamment, au début de l'année 1998, les opérations de révision des listes électorales. A la suite du refus des partis politiques de voir le Ministère continuer ces préparatifs, entraînant, ainsi, la création de la nouvelle CEMI, les listes électorales révisées, préparées sous la responsabilité du Ministère, furent remises à la CEMI par l'intermédiaire de l'Office National de l'Informatique (ONI). Le Ministre de l'Administration du Territoire n'ayant pas obtenu la présidence de la CEMI, (ce qui était le cas avec la Commission électorale créée en 1993), a préféré ne pas en être membre. Aussi le Ministère est représenté dans cette structure par son Secrétaire Général.

- Le Ministère de l'Administration du Territoire participe, cependant, à l'organisation des élections, le Code électoral lui confiant, entre autres, la tâche d'arrêter la liste des bureaux de vote, la liste des présidents de ces mêmes bureaux et des présidents des centres de dépouillement (sur proposition de la CEMI). Par ailleurs, les candidatures, pour ces élections législatives, sont centralisées au Ministère de l'Administration du Territoire, qui ouvre pour chaque circonscription électorale un registre en relation avec la CEMI. Il appartient à ce Département ministériel de procéder à la vérification de la régularité de la composition des dossiers de candidature avant d'en délivrer récapitulé.

- Enfin, il faut signaler que le Code Electoral (Loi N° 98 – 004 du 27 mars 1998) a été élaboré avec l'assistance du Ministère de l'Administration du Territoire.

2. 3. La Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle est juge de la constitutionnalité des lois ; elle est l'organe qui assure la régulation du fonctionnement des Institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

Elle a son siège à Bangui.

• Compétence

La Cour constitutionnelle veille à la régularité des élections présidentielles, législatives, régionales et municipales. Elle contrôle la régularité des opérations de vote et de dépouillement. Elle établit le décompte définitif des votes et dresse procès-verbal. Elle examine et proclame les résultats du scrutin. Elle veille à la régularité des opérations de référendum dont elle proclame les résultats. Elle est juge de tout contentieux électoral. Elle statue sur les conflits d'attribution entre les Institutions de l'Etat.

• Organisation

La Cour constitutionnelle comprend neuf (9) membres : six (6) sont nommés, dont trois (3) par le Président de la République et trois (3) par le Président de l'Assemblée Nationale ; les trois autres sont des magistrats élus par leurs pairs. Leur mandat est de neuf (9) ans, non renouvelable. Les anciens Présidents de la République sont membres d'honneur, Les membres de la Cour portent le titre de Conseillers : ils sont inamovibles et bénéficient de l'immunité.

Le Président et le Vice-Président de la Cour constitutionnelle sont nommés par le Président de la République, sur proposition de leurs pairs.

Les membres de la Cour constitutionnelle ne doivent adhérer à aucun parti politique. Avant d'entrer en fonction, ils prêtent serment en présence du Président de la République et des Députés à l'Assemblée Nationale. Les fonctions de membre de la Cour constitutionnelle sont incompatibles avec toute autre fonction publique ou toute activité professionnelle.

• Fonctionnement

La Cour constitutionnelle rend des décisions qui ne sont susceptibles d'aucun recours.

La Cour constitutionnelle peut être appelée à donner son avis sur toutes les questions

qui rentrent dans le cadre de sa compétence.

2. 4. Les partis politiques

Les partis politiques sont régis par les dispositions de la Loi n° 91-003 du 4 juillet 1991 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

L'article 19 de la Constitution de 1994 dispose : « *les partis ou groupements politiques concourent à l'expression du suffrage, l'animation de la vie politique, économique et sociale. Ils se forment et exercent librement leurs activités ...* »

Le Code électoral prévoit que les candidats aux élections législatives peuvent, soit se réclamer d'un parti politique, soit déclarer qu'ils sont des candidats indépendants.

Ainsi, de la combinaison de ces dispositions, il apparaît que les partis politiques sont des acteurs importants dans le processus électoral et, en particulier, dans les élections législatives. Par le truchement des candidats, quand ils sont membres de partis politiques, ou de leurs représentants, les partis politiques participent à la campagne électorale, puis observent le déroulement du scrutin dans les bureaux de vote et celui du dépouillement dans les centres de dépouillement.

Par ailleurs, trente-quatre (34) partis politiques légalisés sont représentés, à raison d'un membre titulaire par parti, dans la CEMI. La majorité des membres du Bureau de la coordination nationale de la CEMI sont désignés par les partis politiques (majorité présidentielle et opposition). Il en est de même dans les bureaux des Comités sous-préfectoraux et d'arrondissement.

III. LA PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

1. Le calendrier électoral

A la suite du report des dates des premier et second tours des élections législatives (août-septembre), la CEMI a annoncé, le 22 septembre 1998, le nouveau calendrier de ces élections, établi par un décret du Président de la République, du même jour, également.

- deuxième quinzaine de septembre 1998, examen et adoption d'un projet de loi prorogeant de trois (3) mois le mandat des députés (arrivant à expiration le 1^{er} novembre 1998, aux termes de l'article 102 de la Constitution du 28.12.1994),
- du 24 septembre au 7 octobre : période de dépôt des candidatures aux élections législatives,
- du 7 novembre 00h00 au 20 novembre minuit : campagne électorale (1^{er} tour) ;
- 22 novembre : 1^{er} tour des élections législatives ;
- 7 décembre : proclamation, par la Cour Constitutionnelle, des résultats officiels du premier tour des élections législatives ;
- 7 au 12 décembre : campagne électorale (deuxième tour) ;
- 13 décembre : 2^e tour des élections législatives ;
- 28 décembre : proclamation, par la Cour Constitutionnelle, des résultats officiels et définitifs du 2^e tour des élections législatives ;
- 31 décembre 1998 : expiration du mandat (prorogé) des députés de l'Assemblée Nationale ;
- 1^{er} janvier 1999 : installation de la nouvelle Assemblée Nationale.

2. Le coût et le financement des élections

2. 1. Le coût des élections

Le coût réel des élections a été revu à la baisse par rapport aux prévisions. Le budget prévisionnel initial, établi, pour les deux tours du scrutin, à 3,3 milliards de francs CFA (33 millions de francs français), a été, en effet, réduit à 1 991 233 960 francs CFA, puis, finalement, à 1 716 306 916 francs CFA (17 163 069 francs français), selon les postes suivants :

RUBRIQUES	BUDGET RÉVISÉ	BUDGET ACTUEL
-----------	------------------	------------------

– listes électorales (et cartes d'électeur)	137 555 950 F cfa	177 164 836 F cfa
– matériel électoral	586 911 500 F cfa	334 194 250 F cfa
– matériels et fournitures de la CEMI	36 946 510 F cfa	37 867 830 F cfa
– frais généraux de fonctionnement	295 080 000 F cfa	232 340 000 F cfa
– transports	752 740 000 F cfa	752 740 000 F cfa
– appui à la couverture médiatique, formation du personnel, éducation civique	182 000 000 F cfa	182 000 000 F cfa
TOTAL	1 991 233 960 F cfa	1 716 306 916 F cfa

Ce budget appelle certaines remarques :

- Il se situe dans un contexte financier extrêmement difficile. L'Etat centrafricain est en négociation, depuis plusieurs mois, avec le FMI et la Banque Mondiale qui exigent le respect de leurs critères et la concrétisation de changements positifs dans l'expression de la volonté gouvernementale et dans le fonctionnement et les résultats de l'économie.

- Il n'intègre pas les actions de la « MINURCA », sans lesquelles ces élections n'auraient pu se tenir, dans la mesure où la Mission des Nations Unies assure la sécurité sur une grande partie du territoire centrafricain. En effet, et comme en a fait état, à la délégation francophone, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies en République Centrafricaine, le mandat initial de la MINURCA (résolution 1159 du 27 mars 1998 du Conseil de Sécurité de l'ONU) qui visait, en matière électorale, la fourniture d'un appui conseil et technique aux autorités électorales en ce qui concerne, notamment, le code électoral, a été élargi par la résolution 1201, que le Conseil de Sécurité a adoptée le 15 octobre 1998. A été inclus le soutien à l'organisation des élections législatives, et notamment, le transport des accessoires et des matériels électoraux dans les lieux sélectionnés et dans les sous-préfectures, ainsi que le transport des observateurs des Nations-Unies dans les bureaux de vote. et, de façon générale, la sécurité des observateurs et des matériels.

2. 2. Le financement des élections

Les dépenses, liées au budget électoral, ont été couvertes, dans leur totalité, sur financement externe.

L'implication de la Communauté internationale s'est traduite essentiellement en aides financières, conformément aux contributions annoncées, et versées.

PAYS/ORGANISATION	MONTANT EN F CFA	MONTANT EN FF
France	700 000 000	7 000 000
Union Européenne	500 000 000	5 000 000
Japon	450 000 000 dont 260 000 000 provenant des fonds de contrepartie japonais.	4 500 000

PNUD	280 000 000	2 800 000
Etats-Unis d'Amérique	40 000 000	400 000
Chine	15 000 000	150 000

- La contribution française a permis l'acquisition de matériel électoral et la prise en charge, d'une part, des transports aériens et terrestres de personnels et de matériels électoraux et, d'autre part, des frais de communication de la CEMI.

Pour sa part, l'Union Européenne a affecté son aide à la révision des listes électorales, à l'édition des cartes d'électeur, à l'impression des bulletins de vote pour les deux tours de scrutin et à la prise en charge des frais de déplacement des membres de la CEMI. L'Union Européenne a, également, fourni une assistance technique à la CEMI, en mettant à sa disposition un expert électoral.

- Le Japon a assuré l'acquisition de matériel électoral et les transports par hélicoptères, ainsi qu'une partie des frais généraux de fonctionnement de la CEMI et l'édition de 5 000 codes électoraux et 5 000 guides d'électeur.

- Les Etats-Unis d'Amérique ont financé les enveloppes à bulletin de vote, tandis que la Chine fournissait les calculatrices et quelques ordinateurs.

- Le PNUD, auquel avait été confié le rôle de coordonnateur de l'action des bailleurs de fonds, pour les élections législatives, a pris, en outre, en charge les matériels et fournitures consommables de la CEMI et l'appui à la couverture médiatique (télévision et radio), la formation du personnel électoral et l'éducation civique des élections.

2. 3. La contribution de La Francophonie

Outre l'observation des élections, La Francophonie s'est aussi impliquée dans l'accompagnement du processus démocratique en cours, par une assistance électorale spécifique :

- Suite à la requête, introduite par le Ministère des Affaires Etrangères, sollicitant un appui logistique au profit de la CEMI (formation, dotation en équipements et en moyens financiers), l'Agence a mis à la disposition de la CEMI, comme elle l'avait fait, en 1997, au Mali, dans une optique de coopération Sud/Sud, un expert confirmé en matière électorale, Maître Saïdou Agbantou, ancien Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA 1995) du Bénin, membre du Réseau des compétences électorales de La Francophonie.

- Par ailleurs, et suite à la demande du Ministre de la Réforme économique, du Plan et de la Coopération internationale, en vue d'une dotation au bénéfice de la Cour Constitutionnelle, en matériel informatique, pour la saisie et le traitement des résultats des élections, l'Agence a fourni à cette Institution deux (2) postes informatiques complets, pour une somme de quatre-vingt mille (80 000) francs français.

A ce titre, La Francophonie a pu acquérir la qualité de membre du groupe des bailleurs de fonds de Bangui (voir *infra*).

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL ET PARTICIPATION DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION À LA COORDINATION INTERNATIONALE DE L'OBSERVATION

1. Séances internes de travail et de concertation

La mise à disposition de tous les observateurs, par les services de la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire de l'Agence de La Francophonie, d'un dossier contenant des textes pertinents et d'importantes informations sur la République Centrafricaine, a donné, à ceux-ci, une perception plus précise du contexte et des enjeux des élections législatives de 1998.

Pendant leurs deux séjours, au cours de leur première séance de travail, les membres de la mission ont retenu le principe de réunions journalières de travail, de concertation et de coordination.

– C'est au cours de telles réunions que s'est opérée l'harmonisation des points de vue, après débat, sur les activités à mener et les modalités à mettre en œuvre pour y parvenir. Furent débattues, en particulier, les questions liées à l'organisation de l'observation du déroulement du scrutin (lieux de déploiement, grilles d'observation, repérage des lieux de

vote), la coopération avec les autres missions d'observation internationales, notamment l'ONU (Unité électorale/MINURCA) et l'Union Européenne, ainsi que la participation à la coordination des Bailleurs de fonds.

– Pour sa part, le Chef de la mission a mis à profit ces séances quotidiennes d'échanges et de réflexion pour partager les informations qu'il avait obtenues lors de sa participation à certaines rencontres avec les représentants du corps diplomatique et des partenaires au développement, avec les Chefs des autres missions d'observation, ou encore, avec le Représentant spécial, en République Centrafricaine, du Secrétaire Général de l'ONU.

– Soucieux de trouver un équilibre entre, d'une part, les prescriptions du « Document portant principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections » en Francophonie, qui recommande la concertation et la coordination avec les autres missions d'observation internationales et, d'autre part, la volonté manifestée par les observateurs francophones de préserver l'autonomie de la mission de La Francophonie, ces derniers ont décidé de coopérer avec les autres missions d'observation (échanges d'informations, de documents, concertation formalisée, conférence de presse commune sur le bilan de l'observation, etc), tout en maintenant des activités spécifiques sous la forme de visites de travail (partis politiques, Cour Constitutionnelle, CEMI, Autorités politiques et administratives, etc..), d'implication médiatique (entretiens de presse) et de l'élaboration de communiqués de presse/bilans d'observation et du présent rapport d'observation.

2. Participation à la coordination des bailleurs de fonds

Compte tenu du soutien apporté, par La Francophonie, aux Institutions impliquées dans le scrutin, les observateurs francophones ont été associés aux activités de la structure de coordination des bailleurs de fonds, mise en place à cet effet.

Des réunions, au rythme variable (deux au minimum par semaine), ont ainsi regroupé les membres du Bureau de la Coordination nationale de la CEMI, en général, le Président, les deux Vice-Présidents, le Rapporteur général et le Trésorier général, ainsi que les représentants des Bailleurs de fonds. Il s'agissait, la plupart du temps, des membres des Ambassades (France, Etats Unis d'Amérique, Japon), de la Représentation de l'Union Européenne, de la Mission de Coopération française, du PNUD, de la MINURCA, de La Francophonie, du National Democratic Institute for International Affairs (NDI), les chefs de l'Unité électorale de la MINURCA et de la mission d'observation de l'Union Européenne.

L'objectif de ces rencontres était d'examiner les problèmes affectant la préparation matérielle de la consultation électorale et d'y apporter, dans la mesure du possible, des solutions.

C'est dans ce cadre que les membres de la mission francophone ont pu, notamment, informer les autres bailleurs de fonds de la nature de la contribution de La Francophonie au financement du scrutin, et mettre à la disposition des différents partenaires l'expérience électorale francophone, acquise au cours de dix ans d'accompagnement des processus électoraux.

3. La concertation avec les autres missions d'observation

Les membres de la mission d'observation de La Francophonie se sont, aussi, conformément aux Principes directeurs, rapprochés des autres missions d'observation, en particulier celles de la MINURCA et de l'Union Européenne.

- S'agissant de la MINURCA (Nations-Unies), son Unité électorale a coordonné le déploiement de 103 observateurs, dont des fonctionnaires de divers organismes des Nations-Unies opérant en République Centrafricaine ou en provenance d'autres pays, ainsi que des fonctionnaires d'Ambassades étrangères accréditées en République Centrafricaine (France, Russie, Chine, Egypte, Tchad), répartis dans plusieurs localités du territoire centrafricain dont la capitale Bangui.

- L'Union Européenne, pour sa part, a déployé 13 observateurs en République Centrafricaine, avec l'appui, notamment, de l'Unité électorale de la MINURCA, du fait d'un accord formel conclu entre l'Union Européenne et les Nations-Unies.

Les membres de la mission de La Francophonie ont également échangé des informations et des points de vue, avec les représentants des délégations du Japon, (équipe de 3 observateurs, tous fonctionnaires de l'Ambassade du Japon à Bangui, dont l'Ambassadeur lui-même) et du National Democratic Institute (NDI) (équipe de 3 représentants), organisme ayant assuré la formation des 5 000 présidents de bureaux de vote et de centres de dépouillement et observera, le jour du scrutin, le comportement de ceux-ci, afin d'évaluer la formation reçue.

Si toutes les missions d'observation ont souhaité entretenir entre elles de telles relations de coopération, elles ne se sont pas prononcées, toutefois, pour la mise en place d'une coordination officielle des observateurs internationaux et, en conséquence, ont décidé, de diffuser, séparément, les communiqués de presse relatifs aux conclusions provisoires des élections, au plus tard dans les 48 heures, de manière à permettre la tenue d'une Conférence de presse commune, le mercredi suivant les élections.

DEUXIEME PARTIE :

L'OBSERVATION DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES CENTRAFRICAINES (22 NOVEMBRE 1998)

INTRODUCTION

La mission d'observation de La Francophonie, déployée à l'occasion du 1^{er} tour du scrutin, a séjourné en territoire centrafricain du 17 au 26 novembre 1998. Elle était composée outre de son Président, S.E. M. Alioune Sene (Sénégal), ancien Ministre, ancien Représentant permanent auprès des Nations-Unies à Genève, Porte-parole, Chef de la Délégation, des personnalités suivantes : Maître Saidou Agbantou (Bénin), avocat, ancien Président de la CENA ; M. Zacharie Ngniman (Cameroun), Député à l'Assemblée Nationale, représentant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ; M. Jean-Jacques Versiere (France), ancien Chef de mission de coopération ; Maître Kassoum Tapo (Mali), Avocat, ancien Président de la Commission Electorale ; Mme Emmanuella Blaser (Suisse), Député de Vevey, représentant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ; M. Issa Kogri (Tchad), Président de la Chambre Constitutionnelle de la Cour d'appel.

MM. Zacharie Ngniman et Jean Jacques Versiere ont assuré les fonctions de rapporteurs généraux, avec l'assistance de la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire de l'Agence de la Francophonie, dont un des fonctionnaires, M. Issoufou Mayaki, a assuré la coordination technique de la mission, avec la collaboration de M. Matthieu Ndikpo Mata-Lamba, Conseiller à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Au lendemain de leur arrivée à Bangui, et au cours de leur première réunion de contact et de travail, les membres de la délégation ont rédigé un communiqué de presse, qui a fait l'objet d'une large diffusion auprès des média locaux et internationaux représentés à Bangui.

I. OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN (du 18 au 21 novembre 1998)

Les contacts préliminaires de la mission d'observation, outre la participation à la réunion de travail à la Présidence de la République et l'audience accordée par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique, ont concerné les Institutions chargées d'assurer la gestion matérielle et le contrôle de la régularité des opérations électorales, les missions et représentations diplomatiques, les partis politiques. Les membres de la mission ont également eu des contacts et des échanges avec des représentants de la société civile et du monde économique, ainsi qu'avec des partenaires au développement de la République Centrafricaine, dont, en particulier, l'Ambassade de France, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU et la Représentation du PNUD. Le 24 novembre, l'Ambassadeur de France a offert une réception en l'honneur de la mission francophone et des représentants diplomatiques francophones résidant à Bangui.

Ces différents contacts, ainsi que la participation de ses représentants aux réunions des Bailleurs de fonds et de la CEMI, ont permis à la mission d'apprécier l'état du contexte politique et des derniers préparatifs du scrutin.

1. Réunion à la Présidence de la République

La mission de La Francophonie a été invitée à prendre part, le 18 novembre, de 13 heures à 16 heures, à une importante réunion d'évaluation des préparatifs du scrutin législatif en cours, convoquée et présidée par le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Ange-Félix Patassé, et qui regroupait :

- du côté des Autorités, le Premier Ministre, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique et quelques membres du cabinet présidentiel,
- du côté des Institutions impliquées dans la préparation des élections, le président et les membres du Bureau de la coordination nationale de la CEMI, le Directeur Général et le Directeur Technique de l'Office National d'Informatique (ONI) et les directeurs des Imprimeries chargées notamment de l'impression des bulletins de vote,

– du côté de la Communauté des bailleurs de fonds, le Représentant Résident du PNUD (coordonnateur de l'appui de la Communauté des bailleurs de fonds à l'organisation des élections législatives de 1998), l'Ambassadeur de France, les représentants de l'Union Européenne, de la MINURCA (Nations Unies), du Japon, des Etats-Unis d'Amérique et tous les membres de la mission d'observation de La Francophonie.

- Ayant fait état de « rumeurs inquiétantes » qui circulent au sujet des préparatifs du scrutin législatif, le Chef de l'Etat a souhaité que le point soit fait sur l'état des préparatifs, concernant particulièrement les listes électorales, les cartes d'électeur, la distribution du matériel électoral, l'impression des bulletins de vote et les marchés relatifs aux saisies et traitements informatiques des résultats pour la CEMI et la Cour Constitutionnelle.

- Le Président et les deux Vice-Présidents de la CEMI ont indiqué, qu'en dépit de certaines insuffisances, induisant un retard de plusieurs jours dans la mise en œuvre du calendrier, l'espoir d'une bonne tenue des élections, à la date fixée, demeurerait :

- les listes électorales disponibles fournies par l'ONI ne présentaient pas toutes les garanties de fiabilité, car de nombreux électeurs soit avaient été omis, soit figuraient en plusieurs endroits (doublons, faux doubles). A Bangui, les listes électorales n'étaient pas encore disponibles pour la distribution. Pour pallier ces inconvénients, il serait probablement nécessaire d'avoir recours, le jour du scrutin, d'une part, aux tribunaux, pour la délivrance d'ordonnances valant autorisation, le jour du vote, de voter, et, d'autre part, aux listes vierges sur lesquelles seraient inscrits les électeurs au moment du vote (listes additives),

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'invitation du Gouvernement de la République Centrafricaine, adressée à Son Excellence Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de la Francophonie, pour l'envoi d'observateurs en vue des élections législatives dont le premier tour a été fixé au 22 novembre 1998, une mission d'observation, organisée par l'Agence de La Francophonie, est arrivée, à Bangui, le 17 novembre 1998.

Cette mission est composée de parlementaires et d'experts, venant du Bénin, du Cameroun, de France, du Mali, du Sénégal, de Suisse et du Tchad. Elle est assistée par une équipe de coordination technique composée de fonctionnaires de l'Assemblée parlementaire de La Francophonie et de l'Agence de La Francophonie (ACCT).

Depuis leur arrivée, les observateurs de La Francophonie ont rencontré un certain nombre d'Autorités politiques et administratives centrafricaines, ainsi que la Commission Electorale Mixte Indépendante (CEMI) et toute Institution et personne susceptible de faciliter l'accomplissement de leur mandat.

Ils ont aussi pris contact avec les autres observateurs internationaux afin de mettre au point les conditions de leur action et de leur présence dans différentes circonscriptions électorales.

Appelée à rester plusieurs jours en Centrafrique, la mission compte, notamment, rencontrer les représentants des partis politiques, les organes d'information, la Cour Constitutionnelle et les représentants de la Société Civile. A l'issue des élections, des conclusions provisoires seront rendues publiques et un rapport sera remis au Secrétaire Général de La Francophonie.

Bangui, le 19 novembre 1998

- les cartes d'électeur constituaient également un sujet sérieux de préoccupation, car lié à l'état imparfait des listes électorales. De nombreux électeurs n'avaient pas encore obtenu leurs cartes, alors que certains autres avaient reçu plusieurs cartes. Des trafics de cartes auraient même été constatés ;

- quant à la distribution du matériel électoral, la situation était variable. Si la distribution du matériel « lourd » (urnes, isoires, lampes, etc) s'effectuait sans trop de difficultés et se poursuivait malgré un retard pris sur les prévisions, les craintes se situaient surtout au niveau de la distribution du matériel « sensible », dont les bulletins de vote encore en cours d'impression en raison des pannes, survenues dans les imprimeries. Dans ces conditions, les Comités sous-préfectoraux (à l'intérieur du pays) et d'arrondissement (à Bangui), disposeraient de très peu de temps, après les livraisons par les imprimeries (prévues pour ce même jour, dans la soirée), pour la mise en place dans les bureaux de vote, après leur acheminement par les avions de la MINURCA.

– Pour ce qui concerne la saisie, et le traitement informatiques des résultats des élections, des appels d’offres avaient été lancés sur la base d’un financement de 25 millions de francs CFA pour la CEMI et de 25 millions de francs CFA pour la Cour Constitutionnelle. Un comité paritaire comprenant six membres (trois membres de la CEMI et trois représentants des bailleurs de fonds), dont le siège se trouvait au bureau du PNUD, avait été chargé d’examiner tous les appels d’offres relatifs à la préparation des élections, financés par les bailleurs de fonds. Ce Comité, a décidé de s’inspirer des règles de procédure en vigueur au PNUD. Deux sociétés de travaux informatiques ont été retenues et devront travailler séparément, l’une sous les instructions de la CEMI et l’autre sous celles de la Cour Constitutionnelle, sur la base des procès-verbaux de dépouillement transmis par les centres de dépouillement.

- L’ONI, pour sa part, a rappelé que les listes électorales qu’il avait eu la charge de confectionner, l’avaient été sur la base des données fournies par le Ministère de l’Administration du Territoire et de la Sécurité publique, responsable à l’époque du fichier électoral et de la révision des listes électorales. Le Ministère, ayant été, par la suite, dessaisi de l’organisation des élections au profit de la CEMI, créée à cet effet, a demandé à l’ONI de remettre le travail effectué directement à la CEMI. Il revenait donc à la CEMI, conformément à ses attributions, de procéder à une vérification sur le terrain de ces listes, en vue de signaler d’éventuelles erreurs, corrections et modifications à l’ONI, ce qui n’a pas été fait, probablement par manque de temps, des responsables de la CEMI. Il en était de même, s’agissant des « doublons » ou « faux doubles ».

- Les représentants des bailleurs de fonds ont souhaité que le processus électoral continue de se développer positivement et que, pour ce faire, des solutions soient trouvées très rapidement aux différents et importants problèmes évoqués. Ils ont fait savoir qu’ils étaient disposés à apporter leur soutien, comme ils l’avaient fait depuis l’annonce de la tenue des élections, tout en soulignant qu’il ne serait pas indiqué de différer la date du scrutin.

- Le Président de la République, tout en déplorant les nombreuses défaillances constatées, révélant une précipitation dans la préparation du scrutin et une mauvaise organisation, dont la principale responsabilité semblait incomber à la CEMI, du fait, en particulier, de sa composition partisane, a lancé un appel à toutes les bonnes volontés pour que *« des solutions soient trouvées aux problèmes de l’heure afin que le scrutin se déroule effectivement à la date prévue du 22 novembre, en ce qui concerne le 1^{er} tour »*.

A cet effet, *« des instructions précises devraient être données pour que les tribunaux judiciaires délivrent des ordonnances aux électeurs, sur la base de déclarations faites par le Chef de quartier ou de village et deux citoyens, et ce, en public, afin d’éviter les ordonnances de complaisance »*. Dans les localités où il n’existe pas de tribunaux proches, le système de témoignage pourrait être utilisé pour permettre l’inscription d’électeurs sur une liste complémentaire.

Le Président de la République rendant, par ailleurs, hommage à tous les partis politiques, à leurs candidats, aux candidats indépendants et à la population centrafricaine pour le calme qui avait, jusqu’alors, prévalu, a salué la présence de la mission d’observation de La Francophonie, dont le Porte-parole avait exposé les objectifs, comme espace de solidarité soucieux d’aider ses Etats membres en voie de démocratisation, à promouvoir le respect des droits de l’Homme et à construire l’Etat de droit.

A cette occasion, l’Ambassadeur SENE a transmis le message de Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, soulignant toute l’attention que La Francophonie porte aux élections législatives centrafricaines, et a formulé le vœu que les élections législatives puissent se tenir à la date fixée.

2. Réunions de travail CEMI/Bailleurs de fonds

Les réunions ont abordé les questions évoquées lors de la réunion d’évaluation à la Présidence de la République. Elle se sont traduites par des communiqués, dont le « Communiqué conjoint n°6 », en date du 18 novembre, signé par le Président de la CEMI et le coordonnateur de la Communauté des bailleurs de fonds.

« La Communauté des bailleurs de fonds en appui aux élections législatives et la CEMI ont poursuivi dans la semaine du 9 au 18 novembre 1998 leurs concertations hebdomadaires autour du processus électoral.

Leurs discussions ont notamment porté sur :

- la distribution du matériel électoral et des cartes d’électeur
- le plan de sécurité
- la mise en route des missions de supervision.

La CEMI a, à l'occasion, fait le point de la livraison du matériel sensible en Province. Il ressort des informations fournies que la distribution du matériel sensible a été rendue difficile par des contraintes techniques liées à l'impression des bulletins de vote.

Dans le même temps, la CEMI a informé les Bailleurs de fonds du démarrage parfois tardif de la distribution du matériel de base dans certaines circonscriptions électorales, à cause des modalités d'acheminement des allocations financières liées à cette opération.

En raison des difficultés d'impression des bulletins de vote, les deux parties ont invité l'Union Européenne à redistribuer les bulletins de vote vers les autres imprimeries plus disponibles, afin de tenir les délais de livraison des accessoires électoraux en province.

Dans ce cadre, la MINURCA a manifesté sa disponibilité à transporter tout le matériel électoral restant en une journée, dès lors que l'intégralité des bulletins aurait été livrée à Bangui Mpoko.

Les bailleurs de fonds ont suggéré à la CEMI d'explorer toutes les voies susceptibles d'assurer la finalisation de l'impression des bulletins de vote très tôt dans la matinée du 18 novembre 1998.

Les bailleurs de fonds ainsi que la CEMI ont demandé une évaluation plus précise des listes électorales, afin de déterminer éventuellement les doublons qui pourraient, à terme, jeter le discrédit sur le déroulement du scrutin.

Dans ce cadre, il a été suggéré une rencontre rapide entre l'ONI et la CEMI, pour clarifier un phénomène qui commence à se poser fréquemment tant à Bangui qu'en Province.

Les bailleurs de fonds et la CEMI ont invité les autorités compétentes à fixer sur la base de directives ou de circulaire et de manière diligente, le caractère exceptionnel du vote par ordonnance.

Les bailleurs de fonds et la CEMI ont une nouvelle fois recommandé l'adoption rapide du plan de sécurité par la CEMI.

En ce qui concerne, la mise en route des missions de supervision, le PNUD a invité la CEMI à lui faire parvenir un état détaillé des bureaux de vote.

Les bailleurs de fonds et la CEMI ont décidé au cours de la semaine de se rencontrer quotidiennement pour cerner les difficultés et leur apporter les réponses idoines, compte tenu de l'approche des dates des élections. »

3. Entretiens avec les représentants des Institutions centrafricaines impliquées dans la préparation des élections

3.1. La Commission électorale mixte indépendante (CEMI)

Outre le travail effectué par l'expert de La Francophonie, aux côtés des membres de la CEMI, les membres de la mission se sont entretenus avec les membres du Bureau de la Coordination nationale de la CEMI, plus particulièrement le Président et les deux Vice-Présidents, à plusieurs reprises, au siège de la CEMI, c'est-à-dire dans une salle aménagée, à cet effet, dans le Palais de l'Assemblée Nationale.

- Les membres de la CEMI ont salué la présence de l'Organisation Internationale de La Francophonie et son soutien multiforme au processus. Ils ont rappelé que la dégradation de l'économie nationale s'était traduite par l'absence de financement interne pour l'organisation de ces élections, et que la CEMI ne disposait ni de locaux, ni de fonds propres. En étroite relation avec les bailleurs de fonds, elle devait faire constamment appel à eux, dès que des difficultés surgissaient.

- De même, ont-ils précisé que, pour les besoins du scrutin, 2 538 bureaux de vote et centres de dépouillement avaient été créés, pour 1.403.952 électeurs (sur une population d'environ 3,342 millions d'habitants et sur la base d'un bureau de vote pour un nombre maximal de 1 000 électeurs), et installés dans les 16 préfectures et la ville de Bangui qui couvrent l'ensemble du territoire national (109 circonscriptions électorales, pour les élections législatives).

- La CEMI prend des décisions, par consensus et en séance plénière. Elles se traduisent sous la forme de « directives du Président de la CEMI », généralement adressées à l'attention soit des superviseurs, soit des présidents des Comités d'arrondissement et des Comités sous-préfectoraux, soit encore à l'attention des présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillement. Des notes circulaires sont également diffusées ainsi que des communiqués de presse (radiodiffusés entre autres par Radio-MINURCA).

A titre d'exemple, c'est par un communiqué de presse, rendu public le 19 novembre, que la CEMI a fait savoir « aux électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales », les moyens de remédier à cette situation.

3.2. Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique

La mission francophone d'observation a été reçue, pour un entretien, par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique, le 19 novembre, dans la matinée.

Après avoir exposé les origines internes et externes des difficultés actuelles, particulièrement économiques et financières de son pays, le Ministre a rappelé que l'intervention de son Département dans l'organisation des élections s'était limitée à la révision, en début 1998, des listes électorales. Si les missions de supervision organisées par la CEMI, sur le terrain, n'avaient sans doute pas donné les résultats escomptés, il a confirmé que de nombreux centrafricains ne disposent pas de pièces d'identité, d'où l'importance du témoignage des chefs de quartier et de village et l'intérêt à utiliser cette procédure, ainsi que les ordonnances judiciaires, pour permettre aux électeurs de voter sans être en possession de carte d'électeur. Les méthodes suivies par les agents chargés de la saisie informatique des listes électorales méritaient aussi d'être attentivement examinées, pour une meilleure fiabilité de ces listes.

3.3. Entretien avec le Président de la Cour Constitutionnelle

La mission francophone d'observation s'est rendue, le 19 novembre, dans la matinée, au domicile du Président de la Cour Constitutionnelle, où elle a été reçue, pour une séance de travail, par le Président, le Vice-Président et une Conseillère.

Le Président a présenté son Institution, comme un instrument contribuant au renforcement de l'Etat de droit en République Centrafricaine. Il a indiqué que la Cour Constitutionnelle ne relève pas du Ministère de la Justice. En application des dispositions du Code électoral, la Cour contrôle la régularité des opérations de vote et de dépouillement et reçoit les plaintes qui lui sont adressées directement, lorsque celles-ci n'auraient pas été prises en compte dans les bureaux de vote et les centres de dépouillement. La Cour proclame les résultats officiels des élections.

La Cour Constitutionnelle dispose de très peu de moyens : des locaux propres ne lui ont pas encore été affectés, ce qui explique qu'elle tient, comme la CEMI, ses réunions de travail dans une salle aménagée, à cet effet, dans le Palais de l'Assemblée Nationale. Toutefois, la Cour a pu bénéficier, ce dont elle se félicite, de dotations en équipements informatiques, pour la saisie et le traitement des résultats des élections, mis gracieusement à sa disposition par l'Agence de La Francophonie, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part. Malheureusement ces matériels n'avaient pu être installés, faute de locaux, à la date des élections.

Le Président de la Cour a tenu, également, à rappeler qu'en 1997, son Institution avait reçu de l'Agence de La Francophonie, des ouvrages et documentations juridiques et judiciaires, très appréciés, des instruments de référence précieux.

3.4. Les partis politiques

La mission francophone, qui a regretté que son calendrier d'activités et surtout le contexte de la fin de la campagne électorale ne lui aient pas permis de pouvoir s'entretenir avec l'ensemble des représentants de tous les partis politiques centrafricains, a cependant pu rencontrer, séparément, les délégations de partis politiques dont les candidats représentaient globalement le tiers (1/3) de l'ensemble des candidats présentés par les 29 partis impliqués, (743 candidats sur les 849, les 106 autres candidats étant indépendants) :

- Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC),
- Front Patriotique pour le Progrès (FPP),
- Mouvement pour la Démocratie, l'Indépendance et le Progrès Social (MDI-PS),
- Parti Social Démocratique (PSD).

Tous les responsables de ces partis politiques ont déploré des insuffisances dans les préparatifs des élections législatives :

- listes électorales imparfaites ;
- non disposition, par plus de la moitié des électeurs, de leur carte d'électeur ;
- risques de bulletins de vote en nombre insuffisant dans les bureaux de vote ;
- risques de fraudes, des cartes d'électeur étant déjà proposées à la vente et des électeurs ayant reçu plusieurs cartes ;
- distribution incomplète de matériels électoraux aux bureaux de vote, etc.

Aussi, ont-ils estimé que des mesures, constituant des « conditions minimales », devaient être prises pour que les élections puissent se tenir à la date du 22 novembre, pour le premier tour : frontières réellement fermées pour éviter les fraudes, manœuvres frauduleuses combattues énergiquement et système du témoignage (chef de quartier ou de village et deux citoyens) mis en place, de façon organisée.

Enfin, ces partis ont attiré l'attention des observateurs francophones sur leur situation matérielle et financière précaire et ont reconnu qu'ils n'avaient pas pu assurer à leurs délégués, mandatés pour observer le déroulement des opérations le jour du vote, tant dans les bureaux de vote que dans les centres de dépouillement, une formation suffisante.

II. L'OBSERVATION LE 22 NOVEMBRE, JOUR DU SCRUTIN

1. Déploiement de la mission francophone

Compte tenu, d'une part, du nombre relativement modeste de la délégation et, d'autre part, du nombre restreint, eu égard aux enjeux politiques que représentent les 11 sièges de députés des circonscriptions électorales de Bangui, des équipes d'observateurs internationaux affectés dans la capitale, les membres de la mission d'observation de La Francophonie ont décidé de se déployer dans les arrondissements de la ville de Bangui comprenant 309 bureaux de vote. Pour ce faire, ils ont constitué quatre (4) équipes d'observateurs selon le schéma suivant :

M. Alioune Sene M. Issoufou Mayaki	Arrondissements 3 et 6
Mme Emmanuella Blaser M. Zacharie Ngniman M. Matthieu Ndikpo	Arrondissements 2 et 5
M. Saidou Agbantou M. Kassoum Tapo	Arrondissements 1 et 7
M. Jean Jaques Versiere M. Issa Kogri	Arrondissements 4 et 8

Ce dispositif leur a permis de visiter et d'observer 170 bureaux de vote, soit 55 % des bureaux de Bangui. Ce résultat est dû aux séances de repérage effectuées le 21 novembre et à la concentration, parfois, de plusieurs bureaux de vote sur un même site.

De la synthèse des rapports des équipes d'observation déployées, il ressort les principales constatations et remarques suivantes.

2. Organisation matérielle du scrutin

2.1. Organisation et fonctionnement des bureaux de vote

- Localisation des bureaux de vote

S'agissant d'un milieu urbain, les bureaux de vote ont été installés essentiellement dans des bâtiments scolaires (écoles et lycées), sociaux (centres sociaux et culturels) et même administratifs (hôtel de ville et un ministère). Les bureaux étaient de localisation et d'accès faciles ; les regroupements de nombreux bureaux de vote dans la même enceinte n'étaient pas toujours judicieux (parfois plus 20 bureaux de vote au même endroit !)

- Heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Rares sont les bureaux de vote où l'ouverture du scrutin a été faite à l'heure officielle, à savoir 6 heures. En général, il a été constaté un retard dans l'opération d'ouverture de l'ordre de 1 à 2 heures, avec, dans quelques cas, un retard de plus de 4 heures de temps et ce, du fait d'un approvisionnement tardif des bureaux en matériel de vote (matériel lourd et matériel sensible). Les explications avancées ont fait état de l'impossibilité de livrer le matériel la veille car aucune force de sécurité n'était mise en place dans les bureaux de vote le 21 novembre, entraînant la décision de livrer le matériel, dès 5 heures, le 22 novembre, en présence des présidents des bureaux.

Il est à noter que le décalage des heures d'ouverture a été, très souvent, compensé par une prolongation des opérations, d'un temps identique, après l'heure de la clôture officielle du scrutin, fixée à 17 heures.

- Matériel électoral.

Les observateurs francophones ont constaté que les bureaux de vote disposaient au moins du matériel électoral suivant, même s'il n'était pas entièrement disponible à l'ouverture du scrutin :

- une urne munie de deux cadenas, en général, et dont une des quatre faces est transparente,
- un à trois isoaloirs (un isoaloir pour chaque portion de 300 électeurs par bureau de vote), chacun étant pourvu d'une poubelle (en général un sac plastique noir),
- des bulletins de vote (un lot par candidat) en quantité suffisante et égale,
- des enveloppes en quantité suffisante et d'un modèle unique dans tous les bureaux,
- une liste électorale informatisée destinée au contrôle des électeurs et à l'émargement,
- un flacon d'encre dite indélébile, mais qui en réalité était de l'encre pour tampon et s'est révélée peu résistante,
- un cachet dateur et un tampon encreur,
- une lampe tempête à pétrole,
- le code électoral et les formulaires de procès-verbal des opérations de vote,
- des formulaires vierges de listes additives et des cartes d'électeur non distribuées ont été remises aux présidents des bureaux de vote en général dans la matinée.

2.2. Les membres des bureaux de vote

Chaque bureau de vote était composé de cinq (5) personnes : le président, responsable de la gestion et du fonctionnement du bureau et quatre (4) assesseurs choisis, par lui, à l'ouverture du bureau de vote, parmi les électeurs présents. Il a été noté une assiduité remarquable de ces agents électoraux, tout au long de la journée de vote. Si le président du bureau avait reçu une formation, il n'en a pas été de même des assesseurs, puisque le Code électoral prévoit qu'ils sont choisis le jour même du vote. Néanmoins, les membres des bureaux ont officié en équipe et se sont montrés actifs, motivés, efficaces et très conscients de l'importance de leur tâche. Ils ont aménagé de façon logique le local du bureau de vote et ont su faire patienter les électeurs pour les retards et lenteurs dans les opérations de vote.

Il est à noter que plusieurs présidents de bureaux de vote ont également reçu la charge de président de centre de dépouillement, du fait de leur compétence et du grand intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard des opérations de vote.

2.3. Les représentants des candidats

Les représentants des candidats étaient nombreux et dûment mandatés : ils provenaient à 90 % de partis politiques. En effet, les candidats indépendants avaient très peu de représentants dans les bureaux de vote. Les représentants des candidats étaient très souvent de jeunes gens, sachant lire et écrire, mais peu informés sur les possibilités d'intervention, à certaines étapes du scrutin, que leur offrent la loi électorale et les directives de la CEMI. Il est regrettable, à cet effet, que ces délégués n'aient pas bénéficié de formation organisée par leurs partis politiques, alors même que ces « observateurs spéciaux/acteurs », s'ils remplissent correctement leur rôle, peuvent contribuer à la crédibilité et à la transparence du processus électoral. Les observateurs francophones ont noté leur assiduité et surtout la cohabitation empreinte de bonne entente qui a régné, dans le bureau de vote, entre représentants de partis politiques de tendances politiques différentes et même opposées.

2.4. Les forces de sécurité publique

Dans tous les lieux de vote visités, les observateurs de La Francophonie ont constaté que les services de sécurité, quant ils étaient présents, se montraient discrets et toujours hors des bureaux de vote. Ils ne cherchaient pas à exercer d'influence sur les électeurs et se mettaient, en général, à la disposition des présidents des bureaux de vote quand ils les réquisitionnaient.

3. Déroulement du scrutin

3.1. Les électeurs

Ils sont venus en grand nombre le jour du scrutin et ce, parfois, de très bonne heure (5 heures). De longues files d'électeurs se déployaient devant les bureaux de vote, composées de citoyens des deux sexes, jeunes (18 ans révolus), adultes et vieux, bien portants et handicapés, désireux d'accomplir leur devoir électoral dans le calme, la patience et la discipline, en dépit de quelques « bousculades ouchahuts ».

Au titre des difficultés ressenties par les électeurs, les observateurs francophones ont noté les insuffisances majeures suivantes, qui ont pu occasionner des gênes voire des frustrations :

– les cartes d'électeur ne mentionnaient pas le nom ou le numéro du bureau précis où l'électeur devait se présenter. Or certains lieux de vote regroupaient parfois plus de 20 bureaux de vote, ce qui a entraîné des va et vient et des pertes de temps, d'autant plus que les listes électorales n'étaient pas affichées, et que l'électeur ne disposait d'aucun moyen d'information et de contrôle à l'extérieur du bureau de vote

– les lenteurs dans les opérations de vote, dues aux manipulations longues et fastidieuses, et souvent infructueuses, des listes électorales par les assesseurs, listes dont les imperfections ont été constatées par toutes les parties prenantes au scrutin.

3.2. Les conditions de déroulement du vote

Le vote s'est déroulé en général conformément aux dispositions du Code électoral, à savoir :

- l'électeur présente sa carte d'électeur ou l'ordonnance du Président du Tribunal. S'il remplit les conditions, un des assesseurs met son paraphe en face de son nom et le fait émarger, s'il figure sur la liste électorale. Le cas échéant, l'assesseur inscrit son nom sur la liste additive ;
- le deuxième assesseur lui remet les bulletins des différents candidats de la circonscription électorale concernée et une enveloppe ;
- l'électeur va dans l'isoloir afin d'introduire le bulletin de son choix dans l'enveloppe et jeter les autres bulletins dans la poubelle ;
- le président tient cachée l'ouverture de l'urne et invite l'électeur à voter en découvrant l'ouverture de l'urne ;
- l'électeur introduit son enveloppe dans l'urne et le Président annonce à haute voix : « A voté » ;
- le troisième assesseur matérialise le vote sur la carte d'électeur à l'aide du cachet dateur ;
- le quatrième assesseur appose une marque à l'encre indélébile sur le doigt du votant et lui remet sa carte.

Il a été constaté quelques fois des pratiques non conformes, telles que l'impression, à l'encre dite indélébile, d'empreintes digitales sur les cartes d'électeur qui les maculent irrémédiablement ; dans certains cas, des électeurs ont montré de la réticence (allant même à la résistance) à se faire marquer le doigt à l'encre indélébile.

Les membres des comités d'arrondissement de la CEMI, notamment les superviseurs et les responsables de la distribution des matériels électoraux, ont sillonné les circonscriptions électorales de leur arrondissement, aussi bien pour déposer du matériel électoral manquant, dans les bureaux de vote, que pour la solution de problèmes que les présidents des bureaux de vote leur soumettaient, quand ils ne s'agissait pas, fait rare, de remplacer immédiatement un président de bureau de vote absent ou empêché, de façon à permettre le démarrage des opérations de vote retardées.

Les nombreuses imperfections constatées dans la plupart des bureaux de vote ont provoqué des lenteurs dans les opérations, avec les inconvénients que les membres des bureaux de vote se sont employés, d'ailleurs, à corriger.

La fin des opérations de vote est intervenue à l'annonce de la clôture du scrutin, faite par le président du bureau de vote. Les documents électoraux (procès-verbaux) ont été remplis, puis signés par le président et les assesseurs et contresignés par les représentants des candidats. le président a alors remis, en présence des assesseurs, des représentants des candidats et des observateurs internationaux (Francophonie notamment), l'urne contenant les enveloppes et bulletins, les listes électorales et les quatre (4) exemplaires de procès-verbal, au président du centre de dépouillement chargé des opérations de dépouillement.

3.3. La libre expression du suffrage

Les équipes d'observateurs francophones ont pu constater, dans les bureaux de vote de la ville de Bangui visités, que les électeurs sont venus de leur plein gré et ont voté librement, sans pression visible ni à l'intérieur ni à l'extérieur des bureaux de vote. Le secret du vote a été très généralement respecté et les opérations de vote se sont déroulées dans la transparence et dans le calme, nonobstant les lacunes et insuffisances évoquées ci-dessus. Les représentants des candidats et les observateurs internationaux ont pu effectuer leurs activités dans de bonnes conditions et ont rencontré, auprès des agents électoraux et des membres de la CEMI, compréhension, considération et collaboration.

4. Dépouillement du scrutin

4.1. Les centres de dépouillement

Le système électoral centrafricain présente une originalité en ce sens que, à la clôture du scrutin, le bureau de vote se transforme en centre de dépouillement des votes (article 66 du Code électoral), avec un personnel électoral nouveau. Le président du centre, nommé dans les mêmes conditions que le président du bureau de vote, choisit parmi les électeurs au

moins quatre (4) scrutateurs, sachant lire et écrire, qui forment, avec lui, le centre de dépouillement. Les scrutateurs assistent le président qui, lui, a reçu une formation, alors qu'eux, tout comme les assesseurs des bureaux de vote, n'ont pas pu être formés avant le jour même des élections pour les mêmes raisons légales. Les représentants des candidats et les observateurs internationaux, ainsi que le public présent, assistent aux opérations de dépouillement.

Le matériel complémentaire délivré pour les opérations de dépouillement comprenait, outre l'indispensable lampe et du pétrole, des feuilles de pointage, des exemplaires de procès-verbal de dépouillement et une calculatrice.

4.2. Le déroulement du dépouillement

Les équipes d'observateurs de La Francophonie ont pu observer, chacune, une ou deux séances complètes de dépouillement, les conditions de travail ayant été particulièrement difficiles (heures tardives, éclairage aléatoire, opérations minutieuses et lentes).

Dans l'ensemble les observateurs ont noté que le dépouillement a commencé bien après l'heure théorique de clôture du scrutin et s'est terminé, en général, à une heure tardive. Le personnel électoral remplissait sa tâche scrupuleusement, sans précipitation et avec méthode. Parfois les présidents des centres se montraient exigeants dans leurs critères de rejet et d'annulation de bulletins supposés contestables.

Les observateurs de La Francophonie ont relevé très peu de plaintes de la part des représentants des candidats, plaintes qui ont d'ailleurs trouvé leur solution après une lecture attentive du Code électoral.

Les observateurs francophones sont d'avis que, pour les opérations qu'ils ont eux-mêmes suivies, le dépouillement et le décompte des voix se sont effectués dans la transparence, conformément aux procédures et dispositions légales édictées en la matière et notamment en leur présence et en celle, constatée également, de représentants de candidats et de quelques citoyens.

III. OBSERVATION APRES LE SCRUTIN DU 22 NOVEMBRE

Les observateurs francophones ont tenu, après le scrutin et jusqu'à leur départ, plusieurs réunions de travail, consacrées principalement à la rédaction du communiqué final d'observation et du rapport de la mission.

La mission d'observation francophone a participé aux réunions d'échanges et de bilan organisées par les bailleurs de fonds et la CEMI et par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ; elle a entretenu quelques activités médiatiques tendant à mieux faire connaître, du public, ses conclusions sur le déroulement du scrutin.

En même temps, elle a observé l'état d'avancement des opérations de centralisation et de traitement des résultats par la CEMI.

1. Les réunions de synthèse et de concertation

1.1. La réunion « bailleurs de fonds / CEMI » du 23 novembre 1998

Il avait été décidé de tenir la première réunion post-électorale le 23 novembre, et de la consacrer à l'évaluation du déroulement du premier tour des élections législatives, tant à Bangui que sur l'ensemble du territoire national.

Afin de procéder à une évaluation systématique, les participants à cette très importante réunion (devenue pratiquement une institution, car c'était la 53^e réunion !) ont décidé d'utiliser la méthode du « tour de table » pour recueillir, à chaud et provisoirement, les impressions et observations que leur inspirait le déroulement du scrutin de la veille. Les constats, critiques, opinions et appréciations suivants ont été émis, en toute responsabilité et dans un but purement constructif.

• Points faibles :

- médiocre qualité de l'organisation du scrutin, d'une manière générale ;
- imperfection des listes électorales et des cartes d'électeur, ayant entraîné des incohérences, des lenteurs dans les opérations de vote, la frustration, le découragement, voire la démobilisation des électeurs (va et vient, pertes de temps, énervement.), ainsi que la déception de la CEMI et de l'Union Européenne (qui a assuré le financement) vis à vis de l'ONI ;
- mauvaise qualité de l'encre indélébile qui devait garantir la sécurité du vote en empêchant les votes multiples ;
- distribution, laissant à désirer, des matériels électoraux (les superviseurs), ce qui a, entre autres, provoqué des retards d'ouverture de scrutin, particulièrement à Bangui et des désordres pendant les opérations de vote et de dépouillement. Un

bureau de vote de l'intérieur du pays n'a pas du tout fonctionné (par défaut de matériel de vote), privant ainsi des électeurs de leur droit de vote ;

- prestations insuffisantes des superviseurs (CEMI) dont certains, à Bangui, ont même disparu, ce qui a entraîné des retards considérables dans les opérations de vote ;
- absence de coordination des opérations entre les membres de la CEMI (les superviseurs) et les présidents des bureaux de vote ;
- non application, de façon uniforme, des directives de la CEMI adressées aux présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillements, du fait d'une inégale compréhension de celles-ci : à titre d'exemple, le système des listes additives n'a pas été utilisé par tous les Présidents de bureau de vote ;
- non fonctionnement correct du « Comité de crise », institué par la CEMI pour la journée du 22 novembre, du fait de l'absence, notamment, de certains de ses membres.

• **Points positifs :**

- en dépit des difficultés rencontrées, le scrutin s'est plutôt bien déroulé, en raison, notamment de la bonne volonté qui animait les responsables des opérations ;
- le scrutin s'est déroulé dans le calme : il n'y a pas eu d'incidents rapportés ;
- on a pu observer une très grande discipline de la part des électeurs qui se sont fortement mobilisés (taux de participation de l'ordre de 70 %) ;
- la bonne collaboration dans les bureaux de vote et centres de dépouillement, entre assesseurs et scrutateurs et les présidents, a été générale ;
- L'appui de la coopération internationale s'est déployé de façon exemplaire.

Le tour de table a aussi suscité une longue discussion entre les membres de la CEMI et les représentants des bailleurs de fonds, à l'issue de laquelle des actions correctives et des dispositions adéquates ont été inventoriées, en vue d'un meilleur déroulement du 2^e tour des élections législatives.

• Les membres du bureau de la coordination de la CEMI ont estimé qu'en perspective du 2^e tour, il faudrait distribuer le matériel de vote dans la nuit du 12 au 13 décembre, impliquant la mise en place préalable d'un système de sécurité, dont ils ont proposé aux bailleurs de fonds de financer le plan, déjà évoqué avant le 1^{er} tour. Ils ont, par ailleurs, reconnu la nécessité d'élaborer un manuel de directives de la CEMI pour répondre au manque d'uniformité du niveau d'information des présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillement. Ils ont prévu de procéder, dès la proclamation des résultats, à l'impression des bulletins de vote du 2^e tour. Ils ont, enfin, sollicité des bailleurs de fonds la révision à la hausse des indemnités forfaitaires des membres des comités locaux de la CEMI, affirmant que la motivation de ces personnels pourrait garantir la récupération du matériel de vote et la réussite du scrutin du 2^e tour. Anticipant sur les élections présidentielles de 1999 et rappelant leur grande déception vis-à-vis des prestations actuelles de l'ONI, ils ont décidé de disqualifier d'avance cet organisme public des appels d'offres futurs.

• Les représentants des bailleurs de fonds, pour leur part, ont recommandé à la CEMI de nombreuses dispositions pratiques aux fins de l'aider à mieux organiser le deuxième tour du scrutin, notamment en matière de gestion et de coordination. Deux propositions sont apparues comme prioritaires. Par la première, les bailleurs de fonds ont conseillé à la CEMI d'adopter le plan de récupération/acheminement des procès-verbaux de résultats, plan établi par la MINURCA. Afin de faciliter l'exécution de ce plan, ils ont demandé à la CEMI d'informer, avec insistance, les sous-préfets de l'impératif d'être présents à l'aéroport, à l'arrivée des avions de la MINURCA, avec les procès-verbaux. Ces opérations de récupération débuteraient le 24 novembre 1998. La deuxième proposition a concerné la mise en place d'un groupe réduit de travail, comprenant des représentants de la CEMI et les bailleurs de fonds, dont le mandat serait de réfléchir et de proposer des dispositions permettant de réduire les effets négatifs constatés des listes électorales actuelles, dans la perspective du deuxième tour des législatives, fixé au 13 décembre 1998.

1.2. La réunion des missions d'observation internationales, du 23 novembre 1998

Sur proposition du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, en République Centrafricaine, les Missions d'observation de la MINURCA, de La Francophonie, de l'Union Européenne et du Japon ont décidé de se réunir le 23 novembre en début d'après-midi, afin d'échanger leurs impressions et conclusions provisoires sur le déroulement du scrutin du 22 novembre.

Après un tour de table, un consensus s'est dégagé sur le fait que les élections du 22 novembre ont été relativement satisfaisantes et que les conclusions des différentes missions d'observation concordaient sur les aspects positifs et négatifs du scrutin.

Le Chef militaire de la MINURCA a affirmé que le premier volet du mandat de la Minurca avait été atteint, les élections s'étant déroulées dans la paix.

Il a été décidé de rendre publics les communiqués de presse, en cours d'élaboration, par chacune des missions, au plus tard dans la soirée du 24 novembre, ainsi que de tenir une conférence de presse internationale commune dans la matinée du 25 novembre, au siège de la MINURCA (salle de conférence de presse). Ainsi pourrait-on s'assurer d'une meilleure coordination, mais aussi d'un renforcement de la crédibilité de l'observation internationale en République Centrafricaine.

2. Les activités médiatiques

- La mission francophone d'observation a rédigé et rendu public un communiqué de presse, le 24 novembre 1998, relatif à la synthèse de ses premières observations. (voir annexe). Ce communiqué a fait l'objet d'une large diffusion auprès des media présents à Bangui, nationaux (publics et privés) et internationaux. Il a été lu, par le coordonnateur de la mission, sur les ondes de Radio-Minurca.

- Elle a participé, par ailleurs, le 25 novembre, à la Conférence de presse organisée par les missions d'observation internationales.

Devant les représentants des nombreux organes de presse écrite et parlée et télévisions réunis pour la circonstance le 25 novembre, de 11h à 12h30, à la Salle de Conférences de presse de la MINURCA, les porte-parole des missions d'observation des Nations Unies, de La Francophonie, de l'Union Européenne et du Japon ont, tour à tour, exposé leurs conclusions sur le déroulement du scrutin du 22 novembre, puis répondu aux questions posées par les communicateurs. En outre, au début de la Conférence de presse commune, le porte-parole de la Mission francophone a fait une déclaration liminaire dont le texte est joint aux documents annexes.

Les communiqués de presse des missions d'observation ont été remis à tous les participants.

3. Etat d'avancement des opérations de centralisation et de transmission des résultats à la CEMI, puis vers la Cour Constitutionnelle

3.1. La CEMI

Dans la nuit du 22 au 23 novembre, la CEMI a reçu les premiers procès-verbaux de résultats transmis par certains centres de dépouillement d'arrondissements de Bangui. Après les avoir examinés et traités, elle les a transmis à la Cour Constitutionnelle.

En attendant l'arrivée des procès-verbaux des provinces dont l'acheminement avait été confié à la MINURCA, la CEMI a reçu, par petits lots, les procès-verbaux des centres de dépouillement de la Ville de Bangui. Après les avoir examinés et fait traiter par la société chargée du traitement informatique des résultats, pour son compte, la CEMI les a transmis, au fur et à mesure à la Cour Constitutionnelle.

3.2. La Cour Constitutionnelle

Le délai dont dispose la Cour Constitutionnelle pour proclamer officiellement les résultats définitifs du premier tour des élections législatives est de quinze (15) jours.

Tout comme la CEMI, la Cour Constitutionnelle a, à sa disposition, une société de travaux informatiques, chargée, sous son contrôle, de la saisie et du traitement des résultats des élections.

Les membres de la Cour se sont réunis dès le 23 novembre pour examiner les procès-verbaux transmis, lentement, par la CEMI.

La Cour examine en même temps les plaintes et recours reçus, soit qu'ils aient été mentionnés sur les procès-verbaux, soit qu'ils aient fait l'objet de correspondances adressées directement à la Cour.

4. Les premières réactions des candidats aux élections législatives

- De nombreuses irrégularités ont été dénoncées :
 - fraudes massives,

- votes multiples,
- délivrances anarchiques d'ordonnances sur la base d'états civils falsifiés,
- corruption des électeurs, des agents électoraux,
- bourrages d'urnes,
- achats de cartes d'électeur,
- inscriptions massives et frauduleuses sur les listes additives,
- procès-verbaux de dépouillement trafiqués,
- rétention de cartes d'électeur par des chefs de quartier ou de village, etc.

• Des candidats, leurs partis politiques et même, dans certains cas, des regroupements circonstanciels de partis politiques et de candidats indépendants, ont décidé de réagir, individuellement ou collectivement, par écrit (requêtes, déclarations), ou en organisant des manifestations publiques (autorisées ou non), pour dénoncer la fraude, contester le déroulement du scrutin et demander l'annulation (par la Cour Constitutionnelle) du scrutin de telle ou telle circonscription électorale.

• Les différents acteurs politiques ont commencé à prendre des contacts et à tenir des rencontres dans la perspectives d'alliances, lors du deuxième tour des élections.

IV. PROCLAMATION OFFICIELLE DES RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Le 7 décembre 1998, au terme des quinze (15) jours de délai légal dont elle disposait, la Cour Constitutionnelle a rendu publics, un rapport et les résultats du 1^{er} tour des élections législatives.

1. Texte du rapport

« Les travaux de recensement des résultats du scrutin du 1^{er} tour des élections législatives qui a eu lieu le 22 novembre 1998, ont débuté dès le lundi 23 novembre 1998.

Après l'installation des membres de la Cour, à 8h30 et la présentation du représentant de la CEMI et de celui du Ministère de l'Intérieur, les juges constitutionnels ont consacré la matinée à répondre aux événements ci-après :

- L'intervention des experts de la majorité et de l'opposition demandant à contrôler les logiciels de l'entreprise New-Tech, retenue pour le traitement informatique des résultats de l'élection.
- L'interview demandée au Président de la Cour par la Radio France Outre-mer.
- La vérification de l'inscription des candidats de Monsieur ANGUIMATE sur l'arrêté ministériel arrêtant la liste définitive des candidats aux dites élections.

Ce dernier incident ayant été réglé par la remise par la CEMI de la liste des candidats, la Cour a commencé à enregistrer les premiers procès-verbaux en provenance de ALINDAO.

Les travaux ont été suspendus à 11h00 pour permettre le contrôle des logiciels par les experts de la majorité et de l'opposition.

A la reprise des travaux, la Cour a été sollicitée à travers son Président, pour répondre à une interview de Radio Centrafrique et Radio Notre Dame.

Ensuite les travaux de recensement ont véritablement commencé par l'examen des procès-verbaux du 7^e Arrondissement de Bangui.

Au cours du recensement des résultats du scrutin, la Cour Constitutionnelle a eu à traiter 2 538 procès-verbaux, hormis ceux non parvenus à la Cour et à enregistrer, par ailleurs, 166 (cent soixante six) réclamations et requêtes.

Le traitement des procès-verbaux a donné l'occasion à la Cour :

1) de rejeter plusieurs procès-verbaux irréguliers qui n'ont pas permis à la Cour d'exercer son contrôle tel que prévu par la loi.

Il s'agit du procès-verbal du bureau de vote de :

- Madinga dans la circonscription d'Alindao 1

- Grima 1 dans la circonscription de Boda
- Banza 1 dans la circonscription de Mbaiki 1
- Vie et Espoir circonscription de 5e Arrondissement Bangui.
- Ben-Zvi dans la 1ère circonscription 5e Arrondissement
- Ngouciment n° 12 circonscription de 5e Arrondissement II Bangui
- Blondiaux dans la circonscription de Bimbo 1
- Guitangola D dans la circonscription de Bimbo 1
- Poubati dans la circonscription de Paoua 3
- Ziendi dans la circonscription de Nola II ;

2) constater l'inscription sur certains procès-verbaux de personne non inscrite sur la liste officielle des candidats (cas du procès-verbal de Bozoum II et Birao II) ;

3) de relever les réclamations multiples des présidents de bureau de vote relatives à l'absence dans plusieurs circonscriptions de matériel de vote.

Pendant le déroulement de ses travaux, la Cour a enregistré le passage de plusieurs observateurs internationaux qui ont eu à s'assurer du travail fait par la Cour.

A l'issue de recensement, la Cour proclame ainsi qu'il suit, les résultats du 1- tour des élections législatives de 1998 qui se sont déroulées le 22 novembre 1998. »

2. Résultats des élections

• Sur 1.617.855 électeurs inscrits, 792.167 électeurs ont ,

• Sur les 109 sièges, 46 ont été attribués par la Cour Constitutionnelle à l'issue du 1- tour :

– MLPC	= 26 sièges
– RDC	= 6 sièges
– MDD	= 5 sièges
– PSD	= 3 sièges
– ADP	= 1 siège
– FODEM	= 1 siège
– UPR	= 1 siège
– Candidats indépendants	= 3 sièges.

– Il reste donc 63 circonscriptions à pourvoir au 2- tour

– Après la proclamation de ces résultats par la Cour Constitutionnelle, le Président de la République a, par décret, convoqué le corps électoral pour le 13 décembre 1998, pour le 2- tour des élections législatives.

TROISIEME PARTIE :

L'OBSERVATION DU DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES CENTRAFRICAINES (13 DECEMBRE 1998)

INTRODUCTION

La mission d'observation de La Francophonie, déployée à l'occasion du 2^e tour du scrutin, a séjourné en territoire centrafricain du 9 au 15 décembre 1998.

Elle était composée outre de son Président, S.E. M. Alioune Sene (Sénégal), ancien Ministre, ancien Représentant permanent auprès des Nations - Unies à Genève, Chef de la Délégation, Porte-parole ; Maître Saidou Agbantou (Bénin), avocat, ancien Président de la CENA ; M. Zacharie Ngniman (Cameroun), Député à l'Assemblée Nationale, représentant de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ; M. Jean-Jacques Versiere (France), ancien Chef de mission de coopération.

MM. Zacharie Ngniman et Jean Jacques Versiere ont assuré les fonctions de rapporteurs généraux avec l'assistance de la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire de l'Agence de la Francophonie, dont un des fonctionnaires, M. Mayaki Issoufou, a assuré la coordination technique de la mission, en collaboration avec M. Matthieu Ndikpo Mata-Lamba, Conseiller à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

I. OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN (du 9 au 12 décembre 1998)

1. Organisation du travail de la mission

La mission a tenu, le 9 décembre, deux réunions de travail, dont l'objectif essentiel visait à organiser le séjour des membres de la mission à Bangui. Après l'inventaire des activités à mener dans le cadre du mandat, il a été décidé une répartition rationnelle des tâches tenant compte, d'une part, de la taille réduite de l'effectif de la mission, et d'autre part, de l'agenda des membres de la mission.

Les observateurs de La Francophonie ont décidé de rester à Bangui, pour observer le déroulement du 2^e tour des élections législatives, pour les mêmes raisons qu'au 1^{er} tour, d'autant plus que sur les onze sièges à pourvoir, deux seulement l'avaient été à l'issue du 1^{er} tour du scrutin. Il s'agissait des sièges de la première circonscription du 3^e arrondissement et de la circonscription électorale du 8.

La mission a maintenu le système des réunions journalières de concertation et poursuivi les activités de rencontres et visites des Institutions centrafricaines impliquées dans le processus électoral, des partenaires au développement, ainsi que des missions d'observation internationales accréditées, ces activités ayant été engagées et développées avec satisfaction pendant le premier séjour de la mission (cf. titre deux).

2. Les réunions de travail CEMI/bailleurs de fonds

La mission francophone d'observation a participé de manière régulière aux réunions « CEMI/bailleurs de fonds » qui se sont tenues pendant le séjour. Elle a, par ailleurs, recherché des informations sur le contenu des réunions qui se sont tenues dans la période d'absence de la mission entre les deux tours.

2.1. Synthèse des réunions d'évaluation du premier tour des élections et des préparatifs du second tour

- Les listes électorales

La CEMI ayant obtenu de la Cour Constitutionnelle que le Comité de travail mixte ad hoc puisse photocopier les listes additives, il a été possible, en relation avec l'ONI, d'établir, pour Bangui seulement, de nouvelles listes électorales faisant ressortir les électeurs effectifs du 22 novembre. Ces nouvelles listes seraient affichées afin, qu'avec l'aide des électeurs, un travail de vérification et de mise à jour, puisse être entrepris. Ces listes étant établies par ordre alphabétique, par bureau de vote et par circonscription électorale, des centres d'orientation seraient créés afin d'aider les électeurs à retrouver leur nom et leur bureau de vote.

- Manuel des Directives de la CEMI

Devant la nécessité de mieux faire connaître, et à temps, les directives de la CEMI aux divers agents électoraux, un Comité mixte (CEMI/bailleurs de fonds) a été mis en place pour la rédaction des directives de la CEMI. Le projet de manuel a été soumis à la CEMI et, après son adoption, les bailleurs de fonds ont financé son édition en vue d'une très large diffusion.

- Formation des superviseurs de la CEMI

Début décembre, un séminaire/atelier de deux jours a regroupé quarante superviseurs autour des thèmes du Code électoral, des directives de la CEMI, des procédures dans les bureaux de vote et les centres de dépouillement, ainsi que sur

les difficultés rencontrées par les superviseurs dans l'exercice de leurs fonctions, notamment leurs relations avec les sous-préfets (présidents des Comités sous-préfectoraux de la CEMI).

- Sensibilisation des sous-préfets

L'expérience ayant montré que les sous-préfets, présidents des Comités sous-préfectoraux de la CEMI ne respectaient pas toujours les directives de la CEMI et prenaient parfois des initiatives sans en référer à la CEMI, cette dernière a décidé, par note circulaire, de leur rappeler le rôle d'un président de comité local.

- Actions de sensibilisation et d'éducation civique.

Le déroulement du scrutin du 22 novembre a permis de se rendre compte que, en dépit des campagnes d'information et de sensibilisation menées par les ONG agréées, de nombreux citoyens ne savent toujours pas voter. Il a été décidé de réorienter ces campagnes.

- Votes multiples

La reprise des listes électorales, de Bangui, ayant fait apparaître de nombreux votes multiples, la CEMI a décidé de mener une action de sensibilisation sur les risques encourus (pénalités prévues par le Code électoral) par les électeurs pour les dissuader de telles entreprises à l'occasion du 2^e tour des élections législatives.

• Rapport de la CEMI à la Cour Constitutionnelle sur le non fonctionnement d'une douzaine de bureaux de vote le jour du scrutin. Seule, la Cour est habilitée à décider de la suite à donner, en vue de l'organisation des opérations de vote pour le second tour, le 13 décembre 1998, dans les bureaux concernés.

- Plan de sécurité

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique a élaboré un plan de sécurité pour les élections et l'a présenté à la CEMI. Après l'avoir adopté, la CEMI l'a soumis aux bailleurs de fonds. Ces derniers l'ont analysé et ont décidé d'en supporter les frais (13 millions FCFA).

- Matériel électoral

– L'encre indélébile, commandée, a été livrée. Elle sera conditionnée en petits flacons (2 par bureau de vote) et une directive explicative sera transmise aux Présidents des bureaux de vote.

– De nombreuses lampes tempête et calculatrices, ainsi que des cadenas ayant disparu, et devant le refus des bailleurs de fonds de refaire les mêmes achats/dépenses, la CEMI devra livrer des bougies aux présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillement

– Concernant l'impression des bulletins de vote du 2^{ème} tour, il convient d'attendre les données importantes qui font encore défaut, (résultats officiels du premier tour, situation des désistements de candidats).

– Un plan de distribution a été élaboré par le PNUD et soumis à la CEMI, qui l'a approuvé, en vue de la mise en place des matériels électoraux pour le scrutin du 13 décembre. Malheureusement, ce plan n'a pas encore connu de début d'exécution en raison des retards évoqués ci-dessus.

2.2. Autres réunions

Les séances de concertation sur les préparatifs du second tour des élections législatives se sont poursuivies jusqu'à la veille du jour du scrutin. Elles ont débouché sur les dispositions qui suivent.

• L'établissement d'une liste électorale unique informatisée dans les bureaux de vote n'étant pas réalisable, une liste, dite générale, établie par ordre alphabétique, disponible uniquement à Bangui, permettra aux agents des centres d'orientation, ouverts le 12 décembre, d'aider les électeurs banguissois à trouver le bureau de vote, où ils sont autorisés à aller voter. Dans les autres bureaux de vote, seront disponibles la liste électorale de base (faite par l'ONI), ainsi qu'une liste informatisée nouvelle, établie sur la base de la liste additive issue du premier tour.

Le matériel électoral est cours de distribution, en province. Pour Bangui, les superviseurs le remettront aux présidents des bureaux de vote dès le 12 décembre, du fait de la garantie que représentent les forces de sécurité dont les éléments seront déployés, à Bangui, dès le 12 décembre (mise en application du plan de sécurité).

La CEMI a reçu notification, par des partis politiques, d'accords électoraux et de désistements de candidats. Elle a décidé d'envoyer des directives aux présidents des comités locaux pour leur signifier qu'en cas de désistement officiel, ils doivent retirer les bulletins de vote des candidats concernés du lot de ceux qui leur ont été envoyés.

- La question de la conservation des documents électoraux du premier tour, dont les bulletins de vote, actuellement contenus dans les urnes normalement cadenassées et dont l'importance n'échappe à personne, ne serait-ce qu'à cause des 166 recours reçus par la Cour Constitutionnelle, se pose avec acuité à l'approche du 2ème tour des élections. La CEMI doit, de toute urgence, donner des instructions aux sous-préfets pour leur indiquer les mesures propres à assurer la sécurité de ces documents.

3. Les entretiens avec les Autorités Centrafricaines

3.1. Audience, des membres de la mission de La Francophonie, avec le Ministre des Affaires Etrangères, le 11 décembre 1998

- Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères s'est dit fier de recevoir la délégation de La Francophonie. Il a rappelé l'appartenance de son pays à l'Organisation Internationale, fait état de l'usage de la langue française quotidiennement par les centrafricains et remercié le Secrétaire Général de La Francophonie et l'Administrateur Général de l'Agence pour les appuis matériels et techniques apportés à son pays dans le cadre de l'accompagnement du processus électoral en cours.

3.2. Entretien avec le Président de la Cour Constitutionnelle

Le Président de la Cour Constitutionnelle, accompagné du Vice-Président, a reçu les membres de la mission francophone d'observation, dans la salle de réunion (provisoire) de la Cour Constitutionnelle, au Palais de l'Assemblée Nationale. L'entretien a porté sur le matériel informatique offert par La Francophonie à la Cour, et effectivement réceptionné, sur la proclamation des résultats du premier tour des élections et sur la préparation du deuxième tour du scrutin.

- En ce qui concerne les résultats du premier tour des élections législatives, la Cour Constitutionnelle a constaté, à la lecture des procès-verbaux des bureaux de vote et des centres de dépouillement, de nombreuses irrégularités. Pour se déterminer, la Cour sera amenée à se rendre sur le terrain afin d'effectuer des vérifications et enquêtes, après les élections.

- Pour la préparation du deuxième tour de scrutin, la CEMI a sollicité de la Cour l'autorisation d'ouvrir les urnes et de consulter les listes électorales utilisées. Après de sérieux débats, les membres de la Cour ont donné leur accord, dans la mesure où la révision des listes électorales permettrait d'éviter de nombreuses irrégularités connues lors du premier tour des législatives.

4. Le contexte politique du deuxième tour des élections législatives

Seuls 46 sièges sur 109 ayant été pourvus, dès le 1er tour, le très grand nombre de « ballottages » a mobilisé la classe politique centrafricaine, d'autant que la plupart de ces « ballottages » concernait des candidats appartenant à des partis politiques de tendance opposée (majorité présidentielle-opposition).

- Dès le début de décembre 1998, des partis politiques de l'opposition et des associations se sont regroupés au sein d'une « Union des Forces Acquises à la Paix et au développement » (UFAP), sur la base d'un consensus autour d'une « Convention des Forces Vives de la Nation préalable à un accord électoral » et d'un « Accord électoral ».

- La « Convention des Forces vives de la Nation préalable à un Accord électoral », signée le 3 décembre 1998, à Bangui, par 11 partis politiques (ADP, FC, FPP, FODEM, MDD, MDD, MDI-PS, MESAN-BOGFANDA, PSD, PUN, RDC, UNDD) et par six (6) associations (Londo, MDDH, OCDH, USTC, CNTC, CSTC), a prévu la constitution d'un Gouvernement dit de la "nouvelle majorité", en cas de victoire aux élections législatives de 1998, ayant pour mission :

- de faire réviser la Constitution de 1995 , le Code électoral et ses textes subséquents, notamment le décret portant organisation et fonctionnement de la CEMI ,
- de consolider l'Etat de droit et le respect des droits de l'Homme,
- de mettre en œuvre le Programme Minimum Commun (PMC) du 5 novembre 1996, dont plusieurs composantes comme le paiement progressif des arriérés de salaires, pensions et bourses, ont été citées en particulier,
- de mettre en exécution les Accords de Bangui du 25 janvier 1997, le Pacte de Réconciliation Nationale du 5 mars 1998 et la restructuration des Forces Armées, conformément aux recommandations des Etats généraux de la Défense,
- de rétablir la sécurité sur tout le territoire national en procédant à un large désarmement.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sera nommé par le Chef de l'Etat sur proposition de la « nouvelle majorité ».

La « nouvelle majorité » s'engage, au sein de l'Assemblée Nationale, à réviser la Constitution et le Code électoral et à appuyer les actions du Gouvernement.

– « L'Accord électoral », daté du 3 décembre 1998, également, se réfère à la « Convention des Forces Vives » et ne concerne que les seuls partis politiques. Huit (8) partis de l'opposition l'ont signé : ADP, FC, FPP, FODEM, MDD, PSD, PUN et RDC.

Les dispositions prévoient que les partis politiques concernés « s'engagent à se désister systématiquement au 2e tour, au profit du candidat de l'opposition le mieux placé, face au candidat du MLPC et de ses alliés ».

En conséquence, les partis politiques saisiront la CEMI, par écrit, pour procéder au retrait des dossiers des candidats concernés. L'Accord prévoit également des modalités de coopération (campagnes communes, mises en commun de moyens matériels, etc.).

Enfin, l'Accord dispose que « dans les circonscriptions acquises à l'opposition, les partis s'engagent à mener une campagne saine, sans dénigrement, et de nature à ne pas fragiliser l'opposition ».

• Toutefois, à peine signé, l'Accord électoral connaissait déjà des difficultés d'application. Un communiqué de presse rendu public le 8 décembre par l'UFAP annonçait « une remise en cause par le MDD des dispositions de l'article 1er de l'accord, relatives au désistement systématique », et déplorait « cette défection du MDD ».

II. L'OBSERVATION, LE 13 DÉCEMBRE, JOUR DU SCRUTIN

Sur les 849 candidats présents au 1er tour des élections législatives, le 22 novembre 1998 après la proclamation des résultats, par la Cour Constitutionnelle, et suite aux désistements opérés du fait d'accords politiques entre partis politiques, 194, furent autorisés à se présenter au deuxième tour du scrutin, le nombre des sièges à pourvoir étant de 63.

Quelques circonscriptions électorales avaient un candidat unique autorisé, mais la plupart des circonscriptions en avaient deux ou trois, voire quatre parfois.

1. Déploiement de la mission de La Francophonie

Les observateurs francophones ont constitué trois (3) équipes d'observation qui se sont déployées dans les sept (7) arrondissements de la ville de Bangui, couvraient les neuf (9) circonscriptions électorales dont les sièges étaient à pourvoir, à l'occasion du second tour.

M. Alioune Sene M. Issoufou Mayaki	Arrondissements 3 et 6
M. Zacharie Ngniman M. Matthieu Ndikpo	Arrondissements 2 et 5
M. Saidou Agbantou M. Jean Jaques Versiere	Arrondissements 1, 4 et 7

Ils ont pu observer le déroulement des opérations de vote et de dépouillement de 132 bureaux de vote et centres de dépouillement de la ville de Bangui.

2. Organisation matérielle

• Les bureaux de vote ouverts le 13 décembre étaient les mêmes que ceux qui ont fonctionné le 22 novembre, abstraction faite des bureaux de vote des circonscriptions dont les sièges avaient été déjà pourvus à l'occasion du premier tour.

• Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ont été en général proches des heures officielles indiquées, à savoir, respectivement 6h et 17h, soit une très nette amélioration par rapport à la situation vécue lors du premier tour.

• Le matériel électoral « lourd » était, à peu de choses près, le même que celui qui a servi le 22 novembre ; urnes, parfois avec un seul cadenas, isolements, bougies à la place des lampes tempête, très souvent. Les observateurs ont constaté souvent l'absence de calculatrices et de cachets-dateurs.

Le matériel « sensible » était disponible dans tous les bureaux de vote visités : l'encre indélébile en flacon, les bulletins de vote en lots variant de deux à quatre modèles (un lot par candidat) à Bangui, les enveloppes à bulletins, les formulaires de procès-verbal, la liste électorale informatisée de base et la liste additive confectionnée le 22 novembre, le petit matériel de secrétariat, ainsi que le code électoral et les guides édités à l'intention des présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillement.

- Les présidents des bureaux de vote et des centres de dépouillement étaient en général les mêmes qu'au premier tour. Ceux qui n'ont pu se présenter le 13 décembre ont été remplacés par des responsables désignés par les présidents des comités d'arrondissement, conformément à une directive de la CEMI qui précise, par ailleurs, que les procès-verbaux de telles désignations doivent être annexés aux procès-verbaux du scrutin lui-même.

Les présidents des bureaux de vote ont choisi leurs assesseurs conformément à la loi électorale, en évitant de désigner en tant qu'assesseur le représentant d'un parti politique ou d'un candidat, comme l'avait recommandé la CEMI.

- Les représentants des candidats, moins nombreux par bureau de vote du fait de la réduction du nombre de candidats par circonscription électorale, étaient tous présents, assidus et vigilants.

- Les membres des forces de sécurité, affectés aux divers centres de vote de Bangui, étaient présents mais discrets. Ils n'entraient dans les bureaux de vote qu'à la demande des présidents des bureaux concernés.

3. Déroulement et dépouillement du scrutin

- Déroulement du scrutin

Les observateurs francophones ont constaté une grande mobilisation des électeurs qui ont tenu à venir exercer leur droit de vote, en dépit des désagréments subis lors des opérations du premier tour.

Les électeurs sont revenus, en général, sur les lieux de vote où ils avaient voté le 22 novembre. Ils ont constaté une répartition des électeurs par ordre alphabétique et par bureau de vote. L'information sur l'existence et la localisation des centres d'information et d'orientation des électeurs n'a pas été suffisamment performante.

- Procédure de vote

Selon les directives de la CEMI :

- les électeurs ayant bénéficié, dans un bureau de vote, d'une inscription sur les listes additives, le 22 novembre, jour du premier tour du scrutin, avaient l'obligation de voter à nouveau dans le même bureau de vote ;
- le recours aux ordonnances était maintenu, conformément au Code électoral. Les ordonnances collectives étant proscrites ;
- en cas de non disposition de la carte d'identité, et contrairement au 1er tour, le recours aux témoignages (chefs de village, de quartier et deux témoins) n'était pas considéré comme valable, sauf si les personnes étaient inscrites sur la liste électorale ;
- le président du bureau de vote et les assesseurs devaient voter en premier ;
- l'encre indélébile devait être utilisée systématiquement pour marquer l'index gauche de l'électeur ;
- en cas d'insuffisance de bulletins de vote, le président du bureau de vote était autorisé à récupérer les bulletins jetés dans les sacs poubelles et à les recycler.

Les présidents des bureaux de vote ont, en général, mis en application les dispositions du Code électoral et les directives de la CEMI. Mais, un peu partout, des difficultés ont surgi très tôt, liées aux listes électorales.

Des électeurs, en possession parfois de cartes d'électeur, qui avaient voté au 1er tour, n'arrivaient pas à retrouver leur nom sur les listes électorales disponibles dans leur bureau de vote, ni même sur la liste générale par ordre alphabétique déposée dans les centres d'information et d'orientation.

Une explication donnée fait état d'omissions partielles lors des saisies informatiques des listes additives par l'ONI. Pour pallier cette difficulté, il a été demandé de distribuer aux présidents des bureaux de vote les listes additives qu'ils avaient eux-mêmes confectionnées le 22 novembre.

Parallèlement, les responsables de centres d'information et d'orientation, ayant pris des initiatives d'ordre pratique pour faciliter le vote des électeurs, la CEMI a décidé d'entériner ces mesures en diffusant une note d'information le jour même du scrutin, à partir de 14 heures.

« Le Président de la Commission Electorale Mixte Indépendante, pour corriger des problèmes nés de la mauvaise répartition des listings dans les bureaux de vote par les Comités Locaux, entraînant des frustrations des électeurs qui avaient bel et bien voté au 1er tour, détenteurs d'une carte, d'une part, et, d'autre part, le manque de listes additives ayant permis aux électeurs qui étaient bien inscrits et ayant voté le 22 novembre 1998, décide de ce qui suit :

1) Que les électeurs qui ont voté au 1er tour avec leur carte soient acceptés à voter dans le bureau de vote initial, en déclinant leur carte et leur identité.

2) Que les électeurs inscrits sur la liste additive qui ne se retrouvent pas dans les bureaux de vote, mais dont les noms se trouvent sur la liste alphabétique globale de la circonscription, peuvent se faire délivrer une autorisation du Responsable du Centre d'orientation sous la responsabilité du superviseur de l'arrondissement représentant légal de la CEMI.

Les présidents des bureaux de vote doivent veiller à l'application de cette décision.

Fait à Bangui, le 13 décembre 1998
Le Président de la CEMI. »

Dans certains bureaux, cette directive n'a pas été suivie, à la suite de la protestation des représentants des partis politiques.

Le désordre qui a résulté des listes électorales a provoqué des frustrations chez de nombreux électeurs à Bangui. Néanmoins, dans l'ensemble, les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et en conformité avec les règles et procédures légales. Le vote a été secret et toutes les opérations ont été menées dans la transparence, en présence des représentants des candidats.

- Dépouillement du scrutin

Les opérations de dépouillement se sont déroulées d'une manière générale, dans de meilleures conditions que le 22 novembre, notamment en ce qui concerne les horaires de travail.

Les présidents des centres de dépouillement ont pris la relève des présidents de bureau de vote en général entre 17h et 18h. Ils ont désigné les scrutateurs conformément aux dispositions du Code électoral et ont, avec leur assistance, mené les opérations de dépouillement de façon transparente.

Les résultats ont été annoncés publiquement, les procès-verbaux ont été remplis consciencieusement. Les représentants des candidats ont signé les procès-verbaux, comme une directive de la CEMI les y autorisait. Les procès-verbaux destinés à la CEMI et à la Cour Constitutionnelle ont été placés sous enveloppes, qui ont été scellées.

Les observateurs francophones ont noté avec satisfaction le déroulement acceptable des opérations de dépouillement et de décompte des suffrages.

III. OBSERVATION APRES LE SCRUTIN DU 13 DECEMBRE

La mission de La Francophonie a tenu des réunions de travail en vue de l'élaboration de son communiqué de bilan d'observation et du présent rapport d'observation.

Elle a participé à la réunion des missions d'observation internationales et a été représentée à la réunion « CEMI / bailleurs de fonds », du 15 décembre.

Elle a entrepris des visites et a été reçue en audience par le Chef de l'Etat. Elle a, par ailleurs, entretenu des activités médiatiques.

1. La réunion des missions d'observation internationales, le 15 décembre

- Trois missions (MINURCA ; Francophonie ; Union Européenne) étaient représentées, le Japon n'ayant pas déployé d'observateurs à l'occasion du 2^e tour du scrutin législatif. Toutes les missions avaient réduit le nombre de leurs observateurs par rapport au premier tour :

- MINURCA : 74 observateurs, au lieu de 103 ;

- Union Européenne : 8 observateurs au lieu de 13.

- Un tour de table a été organisé afin que chaque mission puisse faire le bilan de son observation et délivrer ses conclusions provisoires, en attendant la publication des communiqués de presse traditionnels et la conférence de presse commune. Les impressions générales des trois missions ont été très semblables, comme ce fut le cas du premier tour de scrutin.

- Les trois missions ont, en effet, relevé, dans leurs constatations, que des améliorations sensibles avaient été apportées dans les opérations de vote et de dépouillement, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture et de clôture du vote et du dépouillement, l'organisation et la rigueur dans la maîtrise des opérations dans les bureaux de vote, enfin, l'information/orientation des électeurs.

Elles ont noté le calme qui a prévalu pendant le vote et le dépouillement, en dépit de tensions occasionnelles.

- Elles ont, aussi, constaté des insuffisances plus ou moins importantes, dues aux listes électorales, particulièrement à Bangui, et à une mauvaise utilisation de l'encre indélébile.

- Le taux de participation a semblé plus faible qu'au premier tour.

- Dans l'ensemble, les missions internationales ont estimé que le scrutin du 13 décembre s'était bien déroulé et que les électeurs avaient fait preuve de beaucoup de patience.

2. La réunion « CEMI/bailleurs de fonds » du 15 décembre

- La question des listes électorales a fait l'objet de très longs débats. La non-fiabilité des listes électorales, particulières à la ville de Bangui, tient à plusieurs facteurs. En effet, les listes additives informatisées par l'ONI étaient incomplètes, de nombreux noms d'électeurs n'ayant pas été saisis. D'autres part, les superviseurs de la CEMI, chargés entre autres du découpage des listes électorales par bureau de vote, ont mal réalisé cette tâche, ce qui a entraîné de nouvelles "disparitions" d'électeurs. A tout cela s'est ajoutée une mauvaise distribution des listes, par bureau de vote, par les superviseurs.

- La réunion a conclu à l'extrême importance de disposer des listes électorales fiables et des cartes d'électeur, en temps, en vue des prochains scrutins. Elle a recommandé que le recensement électoral complet soit effectué, avec la reprise intégrale des listes électorales, tout en reconnaissant que ce travail serait coûteux et de longue haleine.

- A cette fin, et au préalable, des activités de sensibilisation doivent être menées, auprès de toutes les couches de la société, sur l'intérêt de disposer d'un véritable fichier électoral national.

- Les représentants des bailleurs de fonds présents ont exprimé leur disponibilité à examiner une telle requête si elle leur est transmise dans des délais pouvant en garantir la réalisation.

- La réunion s'est achevée après l'examen des questions de récupération et conservation des matériels électoraux, le fonctionnement des centres d'orientation le jour du scrutin, la collecte et l'acheminement des procès-verbaux de résultats en vue de leur remise à la CEMI.

3. Les entretiens de la mission francophone

- Audience accordée par le Président de la République Son Excellence Monsieur Ange Félix Patassé

Les membres de la mission de La Francophonie ont été reçus le 14 décembre 1998, dans la soirée, par le Chef de l'Etat, en présence de l'Ambassadeur de France à Bangui.

Après le rappel, par le Porte-parole de la délégation francophone, des objectifs de la mission, et des principes de La Francophonie, en la matière, le Président de la République s'est félicité de la présence des observateurs internationaux, cette invitation ayant témoigné de la volonté des autorités centrafricaines d'organiser des élections législatives dans la transparence et dans la paix.

Il a réaffirmé sa volonté et sa détermination de conduire à bon port, le processus démocratique en République Centrafricaine, en annonçant son intention de tout mettre en œuvre pour que soit respecté le calendrier établi en prévision de l'élection présidentielle et des élections communales et régionales.

S'agissant de la poursuite de la mise en œuvre de la démocratisation, le Président a souhaité que les travaux de réflexion et de préparation commencent dès le début de l'année 1999, avec l'assistance des Partenaires au développement de la République Centrafricaine.

- A cet effet, il a sollicité le concours de La Francophonie pour la révision et l'établissement des listes électorales, la confection des cartes d'électeur, la réforme de la CEMI et le renforcement des capacités techniques de l'ONI.

Par ailleurs, le Chef de l'Etat a sollicité l'aide de La Francophonie afin de développer les moyens de communication pour l'éducation civique et l'enseignement à distance, en vue d'une meilleure formation des citoyens et de la société civile.

- Les observateurs de La Francophonie ont eu des rencontres avec le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique, qui a particulièrement mis l'accent sur les besoins de son Département en matière d'équipement et de formation pour résoudre les problèmes du fichier d'état civil et répondre aux tâches administratives de soutien au processus électoral. Ils ont, également, tenu une séance de travail avec l'Ambassadeur de France. Enfin, le Secrétaire Général administratif du MLPC a déclaré, au cours d'une rencontre, que son parti serait prêt à participer à un gouvernement de coalition nationale, quels que soient les résultats des élections.

4. Les activités médiatiques

La mission d'observation a rédigé et rendu public, le 14 décembre, un communiqué faisant état du bilan de son observation du déroulement du scrutin du 13 décembre. (voir en annexe). Ce communiqué a été largement diffusé auprès des media et de personnalités centrafricaines et étrangères rencontrées par les membres de la mission.

Elle a été représentée à la Conférence de presse commune organisée, le 16 décembre, par les missions d'observation internationales, par Monsieur le Député Zacharie Ngniman, qui a présenté les conclusions de l'observation francophone et a remis aux participants des exemplaires du communiqué final.

QUATRIEME PARTIE :

CONCLUSIONS : RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Au terme de son observation du 2^e tour des élections législatives de 1998 en République Centrafricaine, la mission francophone se félicite de constater que :

- 1) un large consensus s'est dégagé au sein de la classe politique centrafricaine quant à la tenue de ces élections,
- 2) les campagnes électorales et les opérations de vote se sont généralement déroulées dans le calme,
- 3) la CEMI a fourni des efforts, dans un contexte et des conditions de travail difficiles, pour organiser des élections acceptables, en dépit des insuffisances organisationnelles et des difficultés qu'elles ont entraînées notamment chez les électeurs. De nombreux citoyens centrafricains sont venus exercer leur droit de vote,
- 4) la Communauté internationale a apporté un soutien important et décisif dans la tenue des élections législatives dont elle a, par ailleurs, observé le déroulement.

Elle tient à adresser ses remerciements au Secrétaire Général de La Francophonie pour la confiance et le mandat dont il l'a honorée, aux Autorités politiques et au Peuple de la République Centrafricaine pour leur accueil et leur coopération et à tous ses partenaires centrafricains et internationaux pour le travail accompli ensemble.

RECOMMANDATIONS

La mission francophone d'observation des élections législatives de 1998 en République Centrafricaine recommande :

- un renforcement de l'accompagnement de La Francophonie au processus de démocratisation en cours en République Centrafricaine, notamment à l'occasion des prochains scrutins,
- en concertation formalisée avec les partenaires au développement intéressés, et sur requête, en ce sens, des Autorités Centrafricaines, une action profonde sur le fichier électoral dans son ensemble.

Recommandation spéciale

Pour la préservation de la paix et du climat de sécurité observés en République Centrafricaine et eu égard au rôle déterminant de la MINURCA dans la tenue des élections législatives de 1998, la mission recommande que les Instances de La Francophonie interviennent auprès du Conseil de Sécurité des Nations-Unies afin que, la MINURCA soit maintenue jusqu'aux élections présidentielles de 1999.

COMMUNIQUE DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 22 NOVEMBRE 1998

A la demande des Autorités centrafricaines et sur décision de son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Agence de la Francophonie (ACCT), en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, a organisé une mission francophone d'observation, qui s'est rendue en Centrafrique, du 17 au 26 novembre 1998, à l'occasion du premier tour des élections législatives du 22 novembre 1998.

La mission qui a visité 170 bureaux de vote des 309 que comptent les huit arrondissements de Bangui, a fait, sur le déroulement des opérations électorales, les constations suivantes :

- ouverture tardive de la plupart des bureaux de vote, due généralement à des lenteurs dans la mise en place du matériel électoral,
- imprécision dans la signalisation des bureaux de vote dans un même centre qui regroupait entre 4 et 18 bureaux,
- absence partielle de listes électorales dans certains bureaux de vote ; non fiabilité des listes existantes mises à la disposition des agents électoraux,
- déficiences dans la distribution des cartes d'électeur.

En dépit de toutes ces difficultés, le vote s'est déroulé dans le calme et la sérénité.

La mission a pu observer, notamment :

- une bonne participation des populations au scrutin,
- une formation satisfaisante du personnel électoral, qui a été déterminant dans la réussite des opérations de vote et dans celles du dépouillement, qui s'est déroulé conformément aux textes en vigueur.

En conclusion, la mission, sur la base de son observation, considère que les imperfections ci-dessus signalées n'entachent en rien la régularité du scrutin. Toutefois, elle formule le vœu que la Commission Electorale mixte indépendante (CEMI) et les responsables politiques mettent à profit le délai entre le premier et le deuxième tours du scrutin pour compter les déficiences constatées afin d'améliorer les conditions de déroulement du scrutin du 13 décembre 1998.

Enfin, la mission salue le civisme du peuple Centrafricain qui a permis le déroulement pacifique du scrutin, ce qui constitue un gage d'espoir pour la paix et l'enracinement des valeurs démocratiques dans un Etat de droit.

Fait à Bangui, le 24 novembre 1998

COMMUNIQUE DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DU 2^E TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 13 DECEMBRE 1998

« A la demande des Autorités Centrafricaines et sur décision de Son Excellence Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de La Francophonie, l'Agence de La Francophonie (ACCT), en collaboration avec l'Assemblée Parlementaire de La Francophonie, a organisé une mission francophone d'observation, qui s'est rendue en République Centrafricaine, du 8 au 15 décembre 1998, à l'occasion de la tenue du 2^e tour des élections législatives, fixé au 13 décembre 1998.

Il y a lieu de signaler que l'Organisation Internationale de La Francophonie avait dépêché une mission d'observation pour le premier tour des élections législatives qui s'est déroulé le 22 novembre 1998.

Les équipes d'observateurs francophones, déployées comme au premier tour sur la Ville de Bangui, ont visité 132 bureaux de vote. De leurs constatations, il ressort ce qui suit :

1/ Au niveau de l'atmosphère électorale :

- le vote s'est déroulé dans le calme, dans la plupart des bureaux de vote visités malgré quelques incidents mineurs isolés notés çà et là ;
- la liberté et le secret de vote ont été respectés ;
- le comportement des Forces de sécurité publique était conforme au code électoral tant dans leur présence que dans leur intervention.

2/ Au niveau de l'organisation matérielle du scrutin :

- le matériel de vote (bulletins des candidats, formulaires de procès-verbal, encre indélébile, urnes, isoloirs, etc.) était mis en place dans tous les bureaux de vote.

Toutefois, les listes électorales n'ont pas été correctement actualisées pour tenir compte des listes additives sur lesquelles étaient inscrits des électeurs au 1^{er} tour. Cette situation est à la base des frustrations enregistrées chez de nombreux électeurs qui ont été ainsi privés de leur droit de vote, ce qui pourrait justifier le faible taux de participation constaté, malgré l'état de mobilisation de l'électorat dans de nombreux bureaux de vote.

- Il est à signaler que le personnel électoral a fait preuve de sérieux et d'une bonne formation ;
- Par ailleurs, il convient de préciser que les représentants des candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote.

En conclusion, eu égard aux constatations sus-précisées, la mission recommande, comme objectif prioritaire pour les prochaines consultations électorales, qu'une action de grande envergure soit engagée :

- pour l'établissement de listes électorales fiables et complètes ;
- pour la confection et la distribution des cartes d'électeur ;
- pour la localisation des bureaux de vote et la mise en place du matériel électoral dans les délais les meilleurs.

Enfin, la Mission francophone remercie les Autorités politiques, administratives et la population Centrafricaine pour leur accueil chaleureux et leur collaboration.

Fait à Bangui, le 14 décembre 1998. »

**DECLARATION SUR LE DEROULEMENT DES ELECTIONS LEGISLATIVES 1998
DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL
DES NATIONS UNIES
(22 NOVEMBRE 1998)**

Hier, dimanche 22 novembre 1998, les citoyens centrafricains ont été nombreux à se rendre aux urnes afin de choisir librement leurs représentants à l'Assemblée nationale.

La MINURCA a, à cette occasion, mobilisé de nombreux observateurs qui ont suivi le déroulement du scrutin.

En effet, dans le but d'observer et de vérifier cet exercice démocratique, 103 observateurs internationaux de la Mission des Nations unies en République Centrafricaine, la MINURCA, ont été déployés dans le pays, tant à Bangui qu'à l'intérieur du pays. Durant toute la journée, les observateurs ont visité quelques 635 bureaux de vote, et ont aussi assisté au dépouillement des votes dans plus d'une centaine de centres de dépouillement. A Bangui même, l'observation a été assurée dans au moins 90% des bureaux de vote. Les objectifs prévus dans le plan opérationnel de la MINURCA ont donc été largement atteints en matière d'observation, tant en termes de quantité qu'en termes de qualité. La présence des observateurs n'a pu que contribuer à accroître la confiance des électeurs et à renforcer la crédibilité et la transparence du scrutin.

Selon les premiers rapports des observateurs et de mes propres observations, les opérations électorales se sont déroulées en toute sérénité et dans le respect de l'ordre public. Parfois, des procédures ont été ignorées, entraînant certains retards et certaines faiblesses dans le déroulement du scrutin. Mais malgré des imperfections, auxquelles la Commission électorale mixte et indépendante a remédié tout au long de la journée en prenant les dispositions nécessaires, et dans un contexte où les ressources mises à sa disposition étaient limitées, la Commission a pleinement assumé ses responsabilités quant au processus électoral. Aussi, rien ne permet à l'heure actuelle d'affirmer que ce processus ne s'est pas déroulé dans des conditions satisfaisantes. Je tiens à exprimer à la CEMI mes très vives félicitations pour les résultats auxquels elle a abouti.

En ma qualité de Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine, il me plaît aujourd'hui de louer l'esprit civique et la patience dont l'électorat a fait preuve. Les électeurs centrafricains ont eu la possibilité d'exprimer librement leur choix. En dépit de quelques incidents, le vote et le dépouillement se sont déroulés dans une ambiance sereine. Les problèmes organisationnels n'ont pas empêché les citoyens centrafricains de se prononcer. Ils l'ont fait avec beaucoup de maturité et une détermination exemplaire. Ceci constitue un grand espoir pour l'avenir de la démocratie dans ce pays, car le peuple centrafricain a ainsi montré sa confiance dans la consolidation du processus de réconciliation et de paix en cours.

La journée électorale du 22. novembre ne constitue qu'une étape, et il est important de se mobiliser pour les autres étapes ultérieures dans le même esprit. Il faut savoir tirer des leçons de l'expérience d'hier. Car si le processus électoral est déjà avancé, d'autres pas restent à franchir, avant de se diriger vers le deuxième tour du scrutin, afin qu'il se déroule dans des conditions améliorées. Cela exige de chacun, beaucoup de vigilance, notamment en ce qui concerne la systématisation des résultats et la proclamation de ceux-ci par la Cour Constitutionnelle. J'appelle donc à l'esprit de conciliation et à la tolérance de tous les partis politiques, ainsi qu'à leur patience durant les prochains jours.

Oluyemi ADENIJI
Représentant Spécial

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
DE L'UNION EUROPEENNE EN R.C.A**

COMMUNIQUE N° 1

**DECLARATION PRELIMINAIRE RELATIVE A L'OBSERVATION
DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES (22 NOVEMBRE 1998)**

A l'invitation des autorités, l'U.E. a dépêché en R.C.A une équipe de 13 spécialistes chargés d'y observer en toute indépendance le processus électoral et d'apprécier de manière impartiale sa conformité aux textes législatifs en vigueur et aux standards internationaux généralement reconnus en la matière.

Ces observateurs proviennent de 8 des 13 Etats membres de l'U.E. Ils ont tous acquis une grande expérience de terrain en matière d'observation électorale et disposent donc d'une expertise certaine dans ce domaine. Plusieurs jours avant la date du scrutin, ils ont été déployés dans 8 sites distincts (Béréhéri, Bouar, Bozoum, Bossangoa, Ka Bandoro, Bambari, Bangassou, Bangui) où ils ont travaillé en étroite collaboration avec les observateurs de la Minurca.

Un tel dispositif nous a permis d'assurer une observation de qualité des opérations électorales reposant sur une couverture géographique significative.

La mission d'observation de l'U.E se réjouit du fait qu'un large consensus se soit dégagé au sein de la classe politique centrafricaine quant à la tenue de ces élections.

Elle constate avec satisfaction que la campagne électorale et les opérations de vote se sont généralement déroulées dans le calme, sans qu'un incident majeur ne vienne en perturber la sérénité.

Les premières indications font apparaître un taux de participation important, même s'il peut varier considérablement selon les circonscriptions. A cet égard, la mission a été favorablement impressionnée par la détermination dont a fait preuve la population dans l'exercice effectif de son droit de vote, en dépit des retards enregistrés dans le démarrage des opérations et des difficultés pratiques rencontrées lors de leur déroulement. Elle a ainsi fait montre d'un grand civisme et d'une maturité politique qui constitue un signe encourageant pour la consolidation de la démocratie dans le pays.

La mission a également apprécié les efforts importants fournis par la CEMI, ainsi que le sens du devoir et l'initiative qui a caractérisé le travail du personnel électoral dans les bureaux de vote. Ils ont permis, dans une certaine mesure, d'apporter rapidement des solutions concrètes aux problèmes d'organisation rencontrés.

La présence massive des représentants des partis politiques au sein des bureaux de vote est certainement une autre aspect positif du processus observé. Une telle présence confirme le grand intérêt que porte la classe politique et la population à ces élections, et constitue en soi un mécanisme de contrôle interne contribuant à garantir le respect des procédures et à renforcer la crédibilité de l'élection.

La mission regrette cependant de devoir constater que les déficiences et lacunes déjà relevées durant la période préélectorale en matière d'organisation, de préparation et de planification électorale se sont répercutées de manière négative sur le déroulement des opérations de scrutin. Elle déplore en particulier, la mauvaise qualité des listes électorales qui a eu pour effet de ralentir les opérations de scrutin et de rendre plus difficile l'exercice par l'électeur de son droit de vote, créant en certains endroits une nette confusion. Les instructions fournies tardivement par la CEMI pour tenter de remédier à ce problème n'ont pas toujours été bien diffusées et ont fait l'objet d'interprétations divergentes dans la pratique.

La mission a également constaté certaines lacunes dans le choix, la confection et la distribution du matériel sensible (encre indélébile, bulletins de vote, enveloppes).

Les observateurs ont encore fait mention du manque d'information dont disposait l'électeur, de manière générale, sur les enjeux de l'élection et les modalités pratiques du vote.

Enfin, les observateurs ont fait état des disparités importantes dans l'application des procédures par les présidents de bureaux de vote ou les instances judiciaires et administratives, concernant par exemple les conditions de délivrance des ordonnances, l'établissement des listes additives, ou la manière d'appliquer l'encre indélébile.

Des informations nous sont parvenues concernant certaines tentatives de fraudes. Les cas rapportés sont cependant fort peu nombreux et d'une portée très limitée. De l'avis général, ils n'ont pas eu d'impact significatif sur l'intégrité du processus électoral.

En conclusion, et après mis en commun et évaluation de l'ensemble des informations recueillies, le groupe des observateurs de l'U.E est d'avis, à ce stade du processus électoral,

- qu'aucune irrégularité majeure n'a été de nature à entamer de manière significative l'intégrité de l'opération électorale ;
- que les problèmes rencontrés sont principalement d'origine technique ou organisationnel et ne sont pas d'une ampleur telle qu'ils puissent remettre en cause la crédibilité de l'élection ;
- que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées de manière telles, qu'elles ont offert aux citoyens centrafricains une opportunité valable de formuler un choix politique libre ;
- que l'élection du 22 novembre 1998 présente un niveau de qualité acceptable et constitue un processus de nature à refléter de manière crédible la volonté exprimée par le peuple centrafricain.

La mission recommande cependant, qu'à l'avenir un soin particulier soit apporté à la mise à jour des listes électorales, à la confection et à la distribution du matériel électoral sensible, à une meilleure information des électeurs, et qu'un système efficace d'information et de contrôle soit mis en place dans les relations entre la CEMI et les présidents des bureaux de vote en vue d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des procédures.

La mission d'observation encourage le peuple centrafricain à persévérer dans l'expression de ses aspirations démocratiques, et appelle toutes les forces politiques à poursuivre leur participation constructive au processus entamé, en vue du bon déroulement du second tour de scrutin.

La mission européenne remercie la Minurca pour l'excellent esprit de collaboration qu'elle a manifesté et pour le soutien logistique qu'elle lui a apporté. Elle salue également la présence des observateurs de la francophonie.

Enfin, la mission tient à souligner le caractère préliminaire de la présente déclaration qui ne porte que sur les opérations de vote et de dépouillement et se fonde sur les informations recueillies avant et durant la journée du scrutin du 22 novembre 1998. La mission poursuivra ses activités pendant la période qui doit conduire à la proclamation des résultats et se réserve la possibilité de rectifier ou de nuancer sa position, en fonction de la manière dont seront appliquées les procédures de collecte des procès-verbaux, de consolidation des résultats et de contrôle de la régularité des opérations par les instances compétentes.

AMBASSADE DU JAPON EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

COMMUNIQUE DE PRESSE 22 NOVEMBRE 1998

Compte tenu de l'importance de la consolidation démocratique en République Centrafricaine, le Gouvernement du Japon appuie le processus électoral depuis juin 1998.

En tant que l'un des bailleurs de fonds, le gouvernement japonais avait décidé d'octroyer le financement d'un montant de 455 millions de francs CFA pour le budget de la CEMI.

Cela montre de façon évidente le grand intérêt du Japon envers la démocratisation en République Centrafricaine.

L'Ambassade du Japon a effectué une observation dans la ville de Bangui, surtout dans le 2^e Arrondissement, lors du scrutin du 22 novembre 1998.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une observation complète et globale, trois diplomates japonais, y compris Son Excellence M. Tomoji KAWAI, Ambassadeur du Japon, ont observé le déroulement des élections, afin de savoir si elles se sont effectuées dans la transparence et l'impartialité.

Le résultat de notre observation nous permet de dire que les élections législatives de 22 novembre 1998 se sont déroulées sans problèmes majeurs. Nous voudrions féliciter le peuple centrafricain pour cette réussite du scrutin qui est dû à sa grande patience et à sa responsabilité, les centrafricains et centrafricaines s'étant rendus nombreux aux bureaux de vote.

L'Ambassade du Japon souhaite que le prochain scrutin du 13 décembre 1998 se déroule aussi bien, mais avec les points d'amélioration suivants :

- Les listes électorales devraient être révisé afin d'éviter toutes incohérences avec les cartes d'électeurs, ce qui cette fois ci, a causé beaucoup de confusions
- L'encre indélébile devrait être changé à cause de sa mauvaise qualité. En effet, elle est facile à enlever avec de l'alcool
- Les présidents de bureaux de vote devraient mieux connaître les procédures de scrutin.